

Congrès de 1904

*Salle de l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Danton, 18, à Paris
les 31 mars, 1^{er} et 2 avril, à 8 heures 1/2 précises du soir*

ORDRE DU JOUR :

- 1^o **Discours d'ouverture de M. Francis de Pressensé**, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme.
- 2^o **Rapport de M. Mathias Morhardt** secrétaire général.
- 3^o **Rapport de M. Alfred Westphal**, trésorier général.
- 4^o **Election du tiers sortant des membres du Comité central.**

Sont soumis à la réélection :

MM.

A. BERGOUGNAN, avocat à la Cour d'appel des Paris.

Georges BOURDON, homme de lettres.

Ferdinand BUISSON, député de la Seine, directeur honoraire de l'enseignement primaire.

DELPECH, sénateur

Lucien FONTAINE, industriel.

Yves GUYOT, ancien ministre.

Louis HAVET, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

D^r J.-P. LANGLOIS, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris.

Louis LEBLOIS, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Paul PAINLEVÉ, membre de l'Institut.

Gabriel TRARIEUX, homme de lettres.

Alfred WESTPHAL, négociant, ancien président de la section de Cette, président de la section de Charenton-Saint-Maurice.

En vertu de l'article VII des statuts les membres sortants sont rééligibles.

Sont soumis également à la ratification des membres de la Ligue des Droits de l'Homme, les noms de :

MM.

FREYSTATTER, président de la Section des Ternes-Plaine-Monceau;

Pierre QUILLARD, homme de lettres ;

D^r SICARD DE PLAUZOLEs, président de la section du VII^e Arrondissement;

qui ont été désignés au cours de l'exercice écoulé pour occuper, au Comité central, les sièges laissés vacants par les démissions de MM. Brochot, Prévost et Vaughan.

5^o Discussions des vœux et des résolutions soumis au Congrès par le Comité central, par les présidents des sections de la Seine et par les sections.

Nous rappelons le texte du règlement qui a été

adopté par le Congrès préliminaire de l'Assemblée générale du 30 mai 1903 :

1° Les délégués se borneront à proposer et à soutenir les résolutions qui ont été adoptées, en assemblée générale, par la section qu'ils représentent.

2° Chaque section ne pourra disposer de plus de dix minutes pour l'exposé ou la discussion de chacune de ses résolutions.

3° Aucune section ne pourra être admise à prendre plus de deux fois la parole sur la même question.

4° Sur chaque question où le vote nominal sera demandé, les sections disposeront d'autant de voix qu'elles comptent d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central.

5° L'appel nominal sera fait suivant l'ordre alphabétique des sections, par département.

I. — VŒUX RELATIFS A LA LIGUE

L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL

1. — La section de Joinville-le-Pont propose le vœu suivant :

« Le congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'élection des membres du Comité central ait lieu par appel nominal et au bulletin secret. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LE REMPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL DÉCÉDÉS OU DÉMISSIONNAIRES

2. — Le Comité central soumet au Congrès la résolution ci-dessous des présidents des sections de la Seine :

« Les présidents des sections de la Seine, dans leur réunion du 11 janvier 1904, vu les projets de vœux présentés par les sections du II^e, du III^e et du VIII^e arrondissements, et visant le remplacement des membres du Comité central, décédés ou démissionnaires entre deux Congrès, émettent le vœu que le Comité central, continuant sa tradition, pourvoie provisoirement aux vacances au fur et à mesure qu'elles se produisent, et que les membres ainsi désignés soient soumis à la ratification du plus prochain Congrès, en même temps que le tiers sortant du Comité central. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LES CANDIDATURES DU COMITÉ CENTRAL

3. — La section de Joinville-le-Pont propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les candidatures puissent se produire jusqu'au dernier moment et sans en aviser le Comité central. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

ADJONCTION A L'ARTICLE 7 DES STATUTS

4. — La section de Joinville-le-Pont propose l'adjonction suivante à l'article 7 des statuts :

« Les fonctions de membre du Comité central sont exercées gratuitement. »

« Il choisit dans le sein de la Ligue un membre qui remplira les fonctions rétribuées d'agent général. Cet employé sera sous les ordres du Comité central et sous sa responsabilité. Il assistera à ses réunions, mais n'y aura que voix consultative. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

MODIFICATION A L'ARTICLE 14 DES STATUTS

5. — La section du XX^e arrondissement propose la modification suivante à l'article 14 :

« Les sections sont administrées par un Comité. Ce Comité nommé à l'origine par les membres fondateurs de la section, est renouvelé chaque année, par fraction, en Assemblée générale de la section. Les membres sortants sont rééligibles. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LA RÉVISION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

6. — La section de Pont-à-Mousson propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'article 16 des statuts soit modifié par la suppression pure et simple de la faculté pour les sections d'adhérer à un Congrès électoral. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

HISTOIRE DE LA LIGUE

7. — Le Comité central soumet au Congrès la résolution ci-dessous des présidents des sections de la Seine :

« Les présidents des sections de la Seine, dans leur réunion du 11 janvier 1904;

« Vu l'appel lancé par M. Trarieux pour la publication de l'histoire de la Ligue des Droits de l'Homme, depuis le jour de sa fondation, le 4 juin 1898, jusqu'à l'apparition du *Bulletin officiel*, le 15 janvier 1901 ;

« Considérant qu'il est plus que jamais nécessaire de faire connaître, à tous les membres de la Ligue, les débuts de l'œuvre commune et ses efforts incessants pendant tout le cours de la période héroïque de l'Affaire pour la défense d'un homme injustement et illégalement condamné ;

« Considérant enfin que la Ligue des Droits de l'Homme se doit à elle-même, en proclamant hautement son origine, de conserver à jamais le souvenir de celui qui l'a fondée et qui a sacrifié sa vie à cette œuvre ;

« Décidant d'adresser le plus pressant appel aux sections de Paris et des Départements afin qu'elles prélèvent sur leurs ressources actuellement disponibles les fonds nécessaires pour couvrir la souscription ouverte. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

PUBLICATION DE PLACARDS

8. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu ci-dessous des présidents des sections de la Seine :

« Les présidents des sections de la Seine, dans leur réunion du 11 janvier 1904, vu la proposition de la section de Charenton, considérant que les brochures de propagande publiées par la Ligue ne sont dans la plupart des cas achetées et lues que par des partisans des idées qu'elle propagent, et, par suite, atteignent mal le but visé, émet le vœu que le Comité central étudie les moyens de remplacer, dans la mesure du possible, ces brochures par des placards qui en résumeraient les idées et les faits principaux, et qui auraient l'incontestable avantage, en s'imposant à l'attention de la masse, d'aider plus efficacement à la diffusion des principes de la Ligue. Ces placards seraient achetés par les sections qui se chargeraient de les faire afficher aux bons endroits, »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LES CARTES DE MEMBRE ACTIF

9. — La section de Compiègne propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le

vœu que la même carte puisse servir pendant cinq ans ».

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LE CLASSEMENT DES VŒUX

10. — La section de Compiègne propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Comité central, ou une commission *ad hoc* choisisse parmi les vœux ceux qui ont une importance notoire et les soumette par la voie du *Bulletin officiel* aux sections qui adresseraient un rapport au Comité central ».

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

II. — INTÉRIEUR

LA LOI DE 1838 SUR LES ALIÉNÉS

11. — La section de la Folie-Méricourt propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la loi actuelle sur le régime des aliénés soit supprimée et adopte le projet Dubief à ce sujet. »

12. — La section de Rouen propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme;

« Attendu que la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés ne garantit qu'insuffisamment la liberté individuelle; que son application a maintes fois donné lieu à des abus qui ont justement ému l'opinion publique; émet le vœu que les parties essentielles de la proposition Dubief ayant pour objet la modification de la dite loi soient discutées et votées par le Parlement dans le plus bref délai possible.

13. — La section du Puy propose la modification de la loi de 1838 sur les aliénés.

14. — Les sections du III^e arrondissement demandent la réforme de la loi de 1838 sur les aliénés.

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LES LOIS SUR LES MENÉES ANARCHISTES

15. — La section des Grandes-Carrières émet le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le

vœu que les lois sur les menées anarchistes soient supprimées. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LES CONGRÉGATIONS ET LE DROIT D'ENSEIGNEMENT

16. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu ci-dessous des présidents des sections de la Seine :

« Les Présidents des sections de la Seine, vu la résolution de la section de Levallois-Perret, émettent le vœu que le droit d'enseignement soit enlevé aux congrégations. »

Rapporteur : *M. Ferdinand Buisson.*

LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

17. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu ci-dessous des présidents des sections de la Seine :

« Les Présidents des sections de la Seine, vu la résolution de la section de Levallois-Perret, émettent le vœu que la séparation des Eglises et de l'Etat soit un fait accompli dans le plus bref délai. »

18. — La section de Brest propose un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

19. — Les sections du III^e arrondissement demandent l'adoption d'un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LE MONOPOLE DES POMPES FUNÈBRES

20. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu suivant des présidents des sections de la Seine :

« Les présidents des sections de la Seine, vu les résolutions des sections de la Porte-Saint-Denis et de Levallois-Perret, émettent le vœu que le Sénat hâte le vote de la loi adoptée par la Chambre des députés sur le monopole des inhumations. »

Rapporteur : *M. Auguste Molinier.*

LES ASSOCIATIONS DES FONCTIONNAIRES

21. — La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les employés d'administrations publiques sont avant tout des citoyens ayant des obligations envers l'Etat, mais aussi ayant des droits à l'exercice des libertés reconnues à tous les

citoyens, considérant en outre que les associations amicales de fonctionnaires, par la compétence de leurs membres pour l'étude des questions professionnelles peuvent aider et aideront efficacement le Parlement dans les réformes administratives ; attendu que certaines associations de fonctionnaires sont encouragées par des Ministres qui assistent à leurs fêtes et réunions ; émet le vœu que le Gouvernement favorise la formation de toutes les associations de fonctionnaires et les reconnaisse officiellement. »

Rapporteur : *M. Marc Réville.*

LE DROIT D'EXPULSION

22. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Considérant que le droit d'expulsion, s'il peut être nécessaire dans son principe par les exigences de la défense nationale est, tout au moins, dans sa forme actuelle, une survivance de l'ère barbare où tout étranger était traité en ennemi et privé des garanties sociales ;

« Qu'il s'exerce arbitrairement et qu'ainsi trop souvent il est mis en œuvre, non pour protéger le pays contre des périls chimériques, mais pour servir des intérêts particuliers et des fins égoïstes ;

« Que, s'il peut se justifier en cas de guerre ou d'hostilité latente, quand les garanties légales ordinaires ne pourraient subsister sans mettre en danger l'existence même de la nation, il ne saurait, dans un pays civilisé, dans une démocratie républicaine, être maintenu à titre permanent, qu'à la condition d'être entouré de toutes les précautions de la légalité ;

« Rappelle qu'il a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'intervenir, par les membres de son bureau, contre l'expulsion de travailleurs ou de proscrits et qu'il a même eu le bonheur de prévenir l'effet de plusieurs de ces arrêtés grâce à la bienveillance et au libéralisme du Président au Conseil ;

« Emet le vœu que l'expulsion en temps ordinaire (à définir par la loi) ne puisse jamais avoir lieu par voie administrative, mais seulement sur une décision régulière des tribunaux compétents rendue dans les formes prescrites par la loi, pour des causes y énumérées limitativement et après débats contradictoires. »

23. — La section des Grandes-Carrières propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'article 7 de la loi de 1849 attribuant au Gouvernement le droit d'expulser un étranger par voie administrative, soit rapporté. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LA RESPONSABILITÉ DES FONCTIONNAIRES

24. — La section d'Annecy propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Considérant que dans la législation actuelle, des citoyens sont en butte à l'arbitraire des fonctionnaires sans avoir un moyen efficace d'obtenir justice devant les tribunaux ; considérant l'affaire Forissier et nombre d'autres faits, et en particulier la coutume honteuse appelée vulgairement « le passage à tabac » ; considérant enfin que la responsabilité effective des fonctionnaires est implicitement contenue dans les articles 3 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme, prie le Comité central d'étudier la responsabilité effective des fonctionnaires. »

25. — La section des Ternes et de la Plaine-Monceau propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les fonctionnaires puissent être recherchés comme responsables des fautes qu'ils commettent dans l'exercice de leurs fonctions. »

26. — Les sections du III^e Arrondissement proposent qu'une loi établisse la responsabilité à tous les degrés des administrateurs soit civils, soit militaires.

Rapporteur : *M. Marc Réville.*

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

27. — Les sections de la Porte Dauphine et de Chaillot proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Parlement adopte le projet de loi sur la recherche de la paternité, projet préparé par le Conseil national des femmes françaises et présenté par M. Sembat. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

SUPPRESSION DES DOSSIERS SECRETS DES FONCTIONNAIRES

28. — La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les dossiers secrets dans les services administratifs soient supprimés. »

29. — La section d'Annecy propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les rapports secrets adressés à l'Administration par les directeurs ou inspecteurs d'un service quelconque sur leurs subordonnés exposent ces derniers à l'arbitraire et au despotisme ; qu'il suffit très souvent de ne pas savoir flatter et d'avoir des opinions franchement républicaines ou librespenseuses pour devenir suspect et, par suite, s'exposer aux tracasseries d'un supérieur ; que ce procédé est déloyal, inquisitorial, et qu'il peut favoriser toutes les insinuations et toutes les bassesses ; qu'il est absolument contraire aux principes de liberté et de justice qui doivent être la base d'un régime démocratique ; émet le vœu que le Comité central intervienne auprès des pouvoirs publics pour obtenir dans le plus bref délai possible :

« 1° La suppression totale des rapports secrets ;

« 2° Que les bulletins d'inspection et toutes les pièces qui doivent constituer le dossier d'un fonctionnaire soient intégralement communiqués à l'intéressé avant leur envoi à l'administration compétente. »

Rapporteur : *M. Gabriel Séailles.*

SUPPRESSION DU SURNUMÉRARIAT

30. — La section de Dijon propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant qu'aux termes de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme, tous les citoyens étant égaux devant la loi, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents ; considérant que par cette déclaration, l'Assemblée nationale a eu évidemment pour but de mettre un terme aux privilèges iniques que le soi-disant droit de naissance établissait sous l'ancien régime ; considérant qu'en instituant dans certains services publics, tels que l'Enseignement, les Douanes, les Postes et les Contributions directes et indirectes, etc., un surnumérariat gratuit ou à peu près gratuit et de longue durée, la bourgeoisie a voulu

remplacer à son profit le droit de naissance par le droit de fortune et réserver spécialement aux citoyens aisés l'accès dans ces administrations ; considérant que ce mode de recrutement est antidémocratique et se trouve en contradiction formelle avec l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme, émet le vœu que le surnumérariat des administrations, tel qu'il existe, soit radicalement supprimé en France, et prie le Comité central d'intervenir énergiquement auprès des pouvoirs publics, en vue d'obtenir que tout citoyen ait droit à une rémunération suffisante à partir du jour où il serait appelé à consacrer son travail au service de l'Etat. »

Rapporteur : *M. Gabriel Trarieux.*

LA LAICISATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

31. — La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme propose d'émettre un vœu en faveur de la laïcisation de toutes les administrations et établissements publics.

Rapporteur : *M. Sicard de Plauzoles.*

LA LAICISATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

32. — La section du Puy propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le service de l'Assistance auprès des malades soit laïcisé. »

Rapporteur : *M. Sicard de Plauzoles.*

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

33. — Les sections de la Porte-Dauphine et de Chaillot proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet un vœu en faveur de la représentation proportionnelle. »

Rapporteur : *M. Yves Guyot.*

LA POLICE DES MŒURS

34. — Les sections du III^e Arrondissement proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la police des mœurs soit supprimée. »

35. — La section de Rouen émet le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, attendu

que la police des mœurs procède quotidiennement à l'arrestation des filles ou des femmes par mesure de salubrité ; attendu que la détention de ces personnes se prolonge parfois pendant plusieurs heures ou plusieurs jours ; attendu qu'aucune loi n'autorise ces arrestations ou détentions ainsi que viennent de le reconnaître la Cour d'appel de Lyon et le Conseil d'Etat ; félicite le Comité central du soin qu'il a constamment apporté à l'étude de cette délicate question. »

Rapporteur : *M. Sicard de Plauzoles.*

L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

36. — Le Comité central a décidé de soumettre au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, vu le vœu émis par l'Assemblée générale du 30 mai 1903 sur l'organisation de l'assistance et de l'hygiène publiques.

« Considérant que l'Etat a le devoir d'assurer l'assistance des malheureux ;

« Considérant que, si l'Etat n'est pas encore en mesure d'assurer intégralement cette assistance, il a du moins l'obligation de protéger les malheureux contre l'exploitation dont ils sont trop souvent victimes dans certains établissements de charité, émet le vœu ;

« 1° Que tous les établissements d'assistance privés soient soumis à une surveillance constante, tant au point de vue de l'hygiène que du travail ;

« 2° Que les inspecteurs puissent pénétrer dans ces établissements à toute heure du jour et de la nuit ;

« 3° Qu'il soit constitué pour chaque pensionnaire un pécule obligatoire proportionnel à l'importance et à la durée de son travail ;

¶ « Invite le Parlement à discuter sans retard la proposition de la loi déposée par M. Waldeck-Rousseau sur la surveillance des établissements d'assistance privés. »

Rapporteurs : *D^r J.-P. Langlois et Sicard de Plauzoles.*

III. — JUSTICE

LES FAILLIS

37. — Le Comité central conformément à la résolution de l'Assemblée des présidents des sections de la Seine, soumet au Congrès le vœu suivant :

« Considérant que le fait, par le tribunal, de considérer un failli excusable équivaut à reconnaître que la responsabilité de celui-ci n'est pas pleine et entière.

« Que, dès lors, il est contraire à la stricte justice, qu'il soit néanmoins frappé de déchéance au point de vue de ses droits politiques;

« Qu'en effet il ne peut y avoir de déchéances justifiées que celles qui sont fondées sur des fautes consciemment commises;

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le failli excusable ou le bénéficiaire de la liquidation judiciaire se trouvant dans le même cas, soient maintenus en possession de leurs droits politiques et que la loi soit modifiée à cet effet. »

38. — La section du XII^e arrondissement propose le vœu suivant :

« Le congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que nombre de commerçants faillis n'en sont pas moins de très honnêtes gens, auxquels il n'a manqué qu'un peu de chance, émet le vœu que seuls les condamnés pour faillite frauduleuse soient privés de leurs droits civils et politiques. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LA SUPPRESSION DES CRÉDITS DE LA LÉGION D'HONNEUR

39. — La section de Chamboulive propose le vœu suivant

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les traitements attribués aux militaires, membres de la Légion d'honneur soient supprimés ».

Rapporteur : *M. Freystatter.*

LES AMENDES D'APPEL ET DE CASSATION

40. — Le Comité central, conformément à la résolution de l'assemblée des Présidents des sections de la Seine, soumet au Congrès le vœu suivant :

« Considérant que l'amende qui frappe obligatoirement le justiciable, succombant dans son appel, au civil, ou dans son pourvoi en cassation, au civil et en matière pénale, est — de même que toutes les amendes similaires — contraire à l'équité en ce sens qu'elle est appliquée indistinctement au justiciable de bonne foi, comme au malicieux ou au téméraire ;

« Que, s'il peut être utile de prévenir de tels appels ou pourvois par la perspective d'une répression pécuniaire, ce résultat serait mieux et plus justement obtenu par la faculté accordée au juge d'octroyer des dommages-intérêts spéciaux à la partie adverse obligée de suivre sur cette procédure ;

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la législation pénale et civile soit réformée en ce sens. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LA RÉFORME DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE
ET DU CODE PÉNAL

41. — La section du quartier Rochechouart propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que les duretés actuelles de la justice criminelle sont la survivance des doctrines antérieures, créées et maintenues par toutes les dominations d'autrefois pour la défense de leur autorité ;

« Considérant que l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme est ainsi conçu : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires » et que le plus sûr moyen d'inspirer au peuple le respect de la liberté et de la dignité humaine est d'assurer ce respect même dans la loi ;

« Considérant que si la Ligue des Droits de l'Homme et son Comité central, en particulier, remplissent une noble tâche, en se portant, en toute occasion, au secours des victimes de la justice criminelle et de ses abus, son plus grand devoir est de remonter aux sources du mal, en provoquant la réforme du Code d'instruction criminelle ;

« Considérant que la réforme souhaitée a été tentée par l'Assemblée constituante et qu'une base très précieuse du travail de cette réforme se trouve dans le rapport sur le *Projet de Code pénal* présenté par Le Peletier de Saint-Fargeau, le 23 mai 1791, au nom des Comités réunis de constitution et de législation criminelles ;

« Considérant qu'il ne peut être téméraire après plus de trente ans de République de reprendre, sur de pareilles bases, l'œuvre de l'Assemblée qui a voté la Constitution monarchique de 1791 ;

« Considérant enfin que la réforme des lois criminelles dans un sens humanitaire n'a échoué que parce que les réactions coalisées l'ont arrêtée et que le temps est venu de

réparer, dans la mesure du possible, le mal fait dans cet ordre d'idées par les oppresseurs de la race humaine;

« Arrête :

« Que le Comité central soit prié de former une commission chargée de provoquer, par les soins des pouvoirs publics, la suppression ou la réforme des articles du Code d'instruction criminelle et du Code pénal qui sont en désaccord manifeste avec la conscience moderne. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LES MENOTTES

42. — La section de Rouen propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que si le décret du 1^{er} mars 1854 autorise les gendarmes, responsables d'une évasion, à mettre les menottes aux individus régulièrement détenus, ce droit paraît contestable lorsqu'il s'agit de personnes qui viennent d'être acquittées et qui doivent simplement être reconduites à la prison pour assister à la levée de l'écrou et remplir certaines formalités administratives; émet le vœu : qu'un traitement plus rationnel soit fait à cette catégorie de personnes au sujet desquelles il ne peut plus, ni en fait, ni en droit, être sérieusement question d'évasion. »

Rapporteur : *M. Freystatter.*

LE RECRUTEMENT DU JURY

43. — La section de la Folie-Méricourt propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les fonctions de juré soient accessibles à tous les citoyens jouissant de leurs droits civils et politiques et âgés de 25 ans, et que les jurés soient rétribués pendant leurs fonctions. »

Rapporteur : *M. L. Leblois.*

LE SERVICE ANTHROPOMÉTRIQUE

44. — Le Comité central, conformément à la résolution de l'Assemblée des Présidents des sections de la Seine, soumet au Congrès le vœu suivant :

« Considérant que le service anthropométrique, dont l'utilité n'est d'ailleurs pas contestable, n'est régi actuellement

que par des règlements d'ordre administratif et variable;
« Que, par suite, son fonctionnement ne présente pas de garanties suffisantes contre l'application possible de procédés attentatoires à la liberté individuelle ou même simplement contraire à la dignité humaine;

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'une loi trace les règles générales de ce service et précise en outre quels seraient en cette matière les pouvoirs des parquets et magistrats instructeurs.

Rapporteur : *M. A. Bergougan.*

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 213 DU CODE CIVIL

45. — La section du XII^e arrondissement propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme considérant que le mot « homme » signifie créature humaine, déclare s'intéresser également aux droits des deux sexes et, en conséquence, émet le vœu que soient abolis tous les articles du code méconnaissant les droits de la femme et établissant son infériorité légale, particulièrement l'article 213, le plus injurieux de tous, ainsi conçu : « La femme doit obéissance à son mari ».

Rapporteur : *M. Jean Appleton.*

SUPPRESSION DE LA CONTRAINTE PAR CORPS

46. — La section de Saint-Affrique propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, attendu que pour un même délit, un prévenu riche, frappé d'une peine de vingt-cinq francs d'amende, encourt une peine dérisoire (sanction inefficace) et que le prévenu indigent, frappé de la même peine de vingt-cinq francs d'amende, s'élevant avec les décimes et les frais à plus de cinquante francs, et ne pouvant payer cette somme, doit subir un emprisonnement de vingt à quarante jours, à titre de contrainte par corps (article IX, loi du 22 juillet 1887), peine exorbitante, émet le vœu que la contrainte par corps soit supprimée ».

Rapporteur : *M. Jean Appleton.*

L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

47. — La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la peine de mort soit abolie. »

48. — Les sections du III^e arrondissement demandent l'abolition de la peine de mort.

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

LES GARANTIES DES JUSTICIAIBLES

49. — La section du VIII^e arrondissement propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que toutes les garanties doivent être assurées aux justiciables, tant en matière civile qu'en matière criminelle, émet énergiquement le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme intervienne, le cas échéant, lorsque ces garanties paraissent violées. »

Rapporteur : *M. Jean Appleton.*

LA MOTIVATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRE

50. — La section du VIII^e arrondissement propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet un vœu en faveur du vote d'une loi sur la motivation expresse et circonstancielle de toutes les décisions judiciaires, y compris les verdicts du jury. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LA RESPONSABILITÉ DES MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRES

51. — La section des Ternès et de la Plaine Monceau propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'une législation soit édictée qui établisse d'une manière sérieuse le principe et la réglementation de la responsabilité des magistrats en cas de faute lourde. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LA RÉDUCTION DES FRAIS DE JUSTICE

52. — La section d'Auxerre propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, en vue de démocratiser la justice, de la rendre moins coûteuse, de la rapprocher des justiciables et de simplifier la procédure, émet le vœu :

« 1^o Que, dans chaque canton ou groupements de cantons suivant les circonstances, soit institué un tribunal composé

d'un président nommé par le Gouvernement, pourvu du diplôme de licencié en droit, ou offrant des garanties à déterminer par une loi, et de deux magistrats, pris sur une liste cantonale dressée dans une forme analogue à celle du jury actuel ;

« 2° Que ce tribunal soit chargé de concilier, si cela est possible, les plaideurs qui devront comparaître en personne devant lui, ou se faire représenter par un mandataire, en cas d'empêchement absolument justifié ;

« 3° Qu'il ait, enfin, en matière civile et correctionnelle, la compétence des tribunaux d'arrondissement ;

« 4° Qu'au chef-lieu de département, soit instituée une Cour d'appel, composée de sept magistrats, dont trois nommés par le gouvernement et offrant les mêmes garanties que le président du tribunal cantonal, et quatre citoyens tirés au sort sur la liste du jury criminel ;

« 5° Que les Cours d'Assises soient maintenues avec leur composition et leur compétence actuelles, mais que le jury soit chargé d'appliquer la peine, de concert avec la Cour ;

« 6° Que la Cour de cassation soit également maintenue ;

« 7° Que la procédure soit très simplifiée et les frais de justice réduits. »

53. — La section de la Porte-Saint-Martin propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que pour assurer l'exercice de ses droits juridiques toute personne doit avoir libre accès à la justice, lors même et surtout qu'en raison de l'insuffisance de ses ressources, elle ne pourrait en supporter les frais ; que cette faculté ne peut être assurée que si les diverses juridictions sont gratuites ; que pour suppléer provisoirement à ce défaut de gratuité, l'assistance judiciaire a été autorisée par les lois des 22 janvier 1831 et 10 juillet 1901, en faveur des personnes (physiques ou morales) qui, en raison de l'insuffisance de leurs ressources, ne pourraient exercer les droits dont il s'agit : que, dans un très grand nombre de cas, les demandes les plus fondées sont l'objet de refus, gravement préjudiciaires et souvent désastreux pour ceux auxquels ils sont opposés, sans qu'il soit donné aucune indication des motifs de rejet, conformément d'ailleurs aux prescriptions de l'article 12 de ces lois ; qu'il s'en suit un véritable déni de justice à l'égard des malheureux qui subissent cette exclusion ;

« Emet le vœu que la gratuité de la justice soit mise à l'étude au plus tôt par le Parlement et soit l'objet de toute sa sollicitude et de celle du Gouvernement ; qu'en attendant sa réalisation, les divers projets de réforme judiciaire en instance tendant à la simplification et à une sérieuse réduction des frais de procédure reçoivent une prompte et satisfaisante solution ; qu'en attendant la gratuité, l'assistance judiciaire soit accordée avec célérité à toute personne qui, à l'appui de sa demande, établirait l'insuffisance de ses ressources pour exercer ses droits en justice ; que l'article 12 sus visé des lois des 22 janvier 1851 et 10 juillet 1901 soit modifié d'urgence dans le sens de prescrire qu'en cas de refus les motifs de la décision du bureau seront portés à la connaissance des intéressés ; que, dès à présent, une statistique détaillée de toutes les demandes d'assistance judiciaire avec indication des suites données soit publiée par les soins du ministre de la Justice. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LA RÉPARATION DE L'ERREUR
EN CAS D'ARRESTATION PRÉVENTIVE INJUSTIFIÉE

34. — La section de Rouen propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que la loi n'accorde de réparation qu'à celles des victimes d'erreurs judiciaires qui ont été condamnées par suite de ces erreurs et dont l'innocence a été reconnue plus tard dans des circonstances déterminées ; attendu que de simples poursuites, enquêtes ou informations, surtout lorsqu'il a été procédé à des arrestations ou à des perquisitions domiciliaires, peuvent causer aux citoyens un préjudice très grave, tant matériel que moral, alors même que la procédure n'est pas déférée aux tribunaux ou n'aboutit pas à une condamnation ; émet le vœu que les personnes qui ont été l'objet de ces enquêtes, poursuites ou arrestations préventives, par suite d'erreur ou de légèreté dûment établies, aient droit à une réparation lorsqu'il en est résulté pour elle un préjudice appréciable. »

35. — La section des Ternes et de la Plaine Monceau propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'indemnité accordée aux victimes d'une erreur judi-

ciaire le soit également à ceux qui ont à se plaindre d'une arrestation reconnue injuste et arbitraire. »

Rapporteur : *M. A. Bergougnan.*

LES REFUS D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

56. — La section de Rouen propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Vu le refus systématique et presque scandaleux opposé par certains bureaux d'assistance judiciaire aux demandes présentées par des personnes indigentes, telles que Mlle Lecoanet, dans des circonstances actuellement connues de tous, pour obtenir l'assistance et pouvoir poursuivre devant les tribunaux civils la réparation des dommages considérables résultant de délits graves imputés à de puissantes corporations; attendu que des abus de cette nature démontrent la nécessité de réformer l'organisation des bureaux d'assistance judiciaire, notamment d'en modifier la composition; émet le vœu, d'une part, que le droit soit donné aux intéressés de déférer eux-mêmes, par voie d'appel, les décisions des bureaux établis près des tribunaux civils aux bureaux existant près des cours d'appel; d'autre part, que la loi soit modifiée en ce sens que les citoyens justifiant de leur indigence jouiront de plein droit de l'assistance judiciaire devant les juges de paix.

Rapporteur : *M. Jean Appleton.*

III. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES MASSACRES DE KICHINEFF

57. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme rappelle que, profondément émue par les massacres de Kichineff, la Ligue des Droits de l'Homme, l'an dernier, a réprouvé et voué à l'exécration du monde civilisé les auteurs responsables de cet attentat, depuis les fauteurs de l'antisémitisme, ses partisans dans le gouvernement, ses complices dans la presse, jusqu'aux instruments de ces actes;

« Et dénonce à toutes les consciences droites la misérable comédie judiciaire qui a été organisée pour sauver les coupables, se moquer des victimes et duper l'opinion. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE ET LE TRAITÉ FRANCO-RUSSE

58. — Le Comité central soumet au Congrès la résolution suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la paix est l'intérêt suprême et le vœu formel d'une démocratie engagée dans une grande œuvre de réforme et de progrès ;

« Déplorant que l'on ait cru nécessaire de soustraire à la connaissance d'un pays, qui devrait être maître de ses destinées, le texte des traités passés avec la Russie ;

« Mais fermement convaincu, d'une part, que ces conventions ne contenaient aucun engagement de nature à entraîner la France dans des aventures totalement étrangères et même contraires à ses intérêts et à sa volonté ; d'autre part, que pas un membre du gouvernement, conscient de ses responsabilités, ne songe à faire courir au pays le risque de complications dangereuses, déclare que la seule politique rationnelle consiste à limiter l'aire du conflit, à s'efforcer de procurer de concert avec les autres nations neutres le rétablissement de la paix et à profiter de l'entente heureusement restaurée avec l'Angleterre et l'Italie pour travailler à préserver le monde de l'extension criminelle d'une guerre néfaste. »

59. — La Section de Rouen propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, profondément attristé de la tournure qu'a prise le conflit russo-japonais et protestant contre toute guerre qui est une atteinte au droit primordial de l'homme : le droit de vivre, espère que M. le ministre des Affaires étrangères de France voudra bien rappeler aux puissances en conflit que la Cour de La Haye leur est ouverte conformément à l'article 27 de la Convention de 1899. »

60. — La Section de la Folie-Méricourt propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que communication complète soit faite du traité d'alliance franco-russe. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LES AFFAIRES DE MACÉDOINE ET D'ARMÉNIE

61. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considé

rant les engagements solennels à plusieurs reprises souscrits par la Turquie envers l'Europe et par l'Europe envers les sujets opprimés de la Turquie;

« Considérant les périls que ferait courir à la paix l'explosion d'une nouvelle insurrection en Macédoine et en Arménie, et l'impossibilité d'éviter le recours à ce moyen suprême par des populations désespérées;

« Réclame l'exécution des traités, notamment de celui de 1878, l'accomplissement des réformes et l'institution du contrôle européen sans lequel toute amélioration prétendue n'est qu'une fiction et un piège. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

IV. — GUERRE

LE PORT DES ARMES EN DEHORS DU SERVICE

62. — La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le port des armes pour les officiers et soldats, en dehors du service, soit supprimé. »

Rapporteur : *M. Freystatter.*

LE CODE MILITAIRE

63. — La section de Saint-Affrique propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet un vœu en faveur de la refonte du Code de justice militaire, la suppression des Conseils de guerre ne pouvant avoir d'effet utile que par l'abrogation ou la modification des nombreuses dispositions iniques et exorbitantes que contient le code militaire. »

Rapporteur : *M. Sicard de Plauzoles.*

LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE

64. — « Les présidents des sections de la Seine, vu la résolution de la section de l'Arsenal sur la suppression des Conseils de guerre; émettent le vœu que le Comité central poursuive cette réforme avec énergie ».

65. — Les sections du III^e arrondissement émettent un vœu en faveur de la suppression des Conseils de Guerre.

66. — La section du XII^e arrondissement propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme considérant comme une aggravation de la législation actuelle le projet du général André relatif à la réorganisation des Conseils de guerre émet le vœu que soit radicalement supprimée cette juridiction. »

Rapporteur : *M. Gabriel Trarieux.*

LES COMPAGNIES DE DISCIPLINE

67. — Les sections du III^e arrondissement proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les Compagnies de discipline soient supprimés. »

Rapporteur : *M. Freystatter.*

LES ANCIENS MILITAIRES ET LES EMPLOIS CIVILS

68. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, justement préoccupé de la tendance du législateur à créer une sorte de privilège au profit des anciens militaires réengagés ;

« Convaincu qu'il est dangereux de chercher, sous prétexte d'assurer le recrutement des cadres d'une armée à court temps, à constituer une sorte de noyau professionnel ;

« Que, de plus, rien n'est plus contraire aux intérêts d'une démocratie pacifique, que de propager dans toutes les directions le virus de l'esprit militariste et que de mettre la simple qualité d'ancien militaire au-dessus de la compétence et des titres personnels dans la distribution des emplois.

« Emet le vœu que la loi ne crée dans aucune administration un monopole au profit des anciens militaires. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

V. — INSTRUCTION PUBLIQUE

LES INSTITUTEURS ET LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

69. — La section de la Folie-Méricourt propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les membres de l'Enseignement laïque, instituteurs et institutrices, aient le droit de voyager à quart de place sur toutes les lignes de chemins de fer, au même titre que les officiers. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

LES LIVRES SCOLAIRES ET LES ASPIRATIONS SOCIALISTES

70. — La section du XX^e arrondissement propose le vœu suivant :

« Le Congrès, considérant qu'un certain nombre de livres actuellement en usage dans les écoles, sous le prétexte de morale sociale, présentent aux enfants, qui sont les citoyens de demain, une critique caricaturale sournoise et cynique des aspirations socialistes ; considérant qu'on s'y efforce d'inspirer aux enfants le respect *absolu, aveugle* de l'ordre actuel de la société ; considérant que nul n'émet la prétention de transformer les instituteurs en apôtres de telle ou de telle doctrine, ni de substituer au *dogmatisme bourgeois* tel ou tel autre dogmatisme :

« Emet le vœu, que les auteurs des livres scolaires s'inspirent des observations ci-dessus ; engage en outre les instituteurs et institutrices à rayer impitoyablement des listes départementales les livres qui, sous couleur de morale sociale, enseignent aux enfants l'antisocialisme. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

L'AFFICHAGE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LES ÉCOLES

71. — La section du XX^e arrondissement propose le vœu suivant :

« A deux reprises différentes, la Chambre des députés ayant voté l'affichage dans les écoles de la Déclaration des Droits de l'Homme, la section du XX^e arrondissement demande que le Comité central agisse pour imposer cet affichage dans les nombreuses écoles qui en sont dépourvues. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

LES INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

72. — La section du XX^e arrondissement propose le vœu suivant :

« La section du XX^e arrondissement, considérant que l'inefficacité de l'enseignement moral et social à l'école primaire tient en grande partie à l'esprit dont furent longtemps animés les chefs de l'enseignement primaire ; considérant que la République tolère encore aujourd'hui l'action cléricale et nationaliste de certains grands chefs de cet enseignement, émet le vœu que le gouvernement d'action républicaine ne

confie les fonctions d'inspections à tous les degrés dans l'enseignement qu'à des laïques éprouvés, et mette à la retraite, dans le plus bref délai, les chefs traitres à l'idée républicaine et à la cause laïque. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

L'ESPRIT MILITAIRE ET LES LIVRES SCOLAIRES

73. — La section du XX^e arrondissement présente le vœu suivant :

« La section du XX^e arrondissement, considérant que les livres répandus dans nos écoles sont naturellement le reflet de l'esprit officiel de l'enseignement primaire et que ceux actuellement en usage font de l'enseignement patriotique un enseignement de haine et de brutalité; estimant que le vrai fondement de la morale doit être l'idée de fraternité, d'amour entre les hommes, de solidarité universelle; que ce principe est conciliable avec la nécessité dans laquelle on se trouve présentement de maintenir une armée défensive, susceptible d'ailleurs de recevoir une organisation différente de son organisation actuelle, estimant que le vrai patriotisme doit consister à vouloir une France toujours plus honnête, plus humaine et à désirer qu'elle soit encore aujourd'hui, comme elle le fut en plusieurs circonstances autrefois, un exemple d'humanité pour les autres nations, émet le vœu que l'enseignement patriotique donné à l'école primaire perde le caractère cocardier, haineux, brutal, revanchard, qu'il conserve jusqu'ici. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

LES LIVRES SCOLAIRES ET L'IDÉE DE DIEU

74. — La section du XX^e arrondissement propose la résolution suivante :

« La section du XX^e arrondissement, considérant que, depuis plusieurs années déjà, les instituteurs se sont affranchis de l'obligation, édictée par des programmes surannés, de fonder la morale sur l'idée de Dieu; considérant que la conception de la neutralité confessionnelle ne répond pas aux exigences de l'esprit moderne et que les libres-penseurs et athées ont droit au même titre que les croyants, au respect de leurs convictions et à l'impartialité de l'éducateur; considérant que le terme de neutralité est un mensonge, qu'un enseignement ne peut-être neutre, qu'il y a eu confusion dans

l'esprit des rédacteurs des programmes officiels entre les termes neutralité et impartialité ; considérant que la vraie impartialité ne peut être garantie que par l'établissement d'un enseignement critique, émet le vœu que les programmes soient modifiés dans le sens de ces observations. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

RÉFORMES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

75. — La question du Puy propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les réformes soient introduites dans l'enseignement primaire. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

76. — La section de la Folie-Méricourt propose la résolution suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le projet de loi Simyan qui égalise les traitements des instituteurs et institutrices soit adopté. »

Rapporteur : *M. Jean Psichari.*

IV. — COMMERCE

LA QUESTION DE L'APPRENTISSAGE

77. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que dans la législation destinée à améliorer et à protéger, même dans la société actuelle, le sort de la classe ouvrière et à préparer l'évolution progressive vers la justice, la République mette au premier rang de ses préoccupations la question de l'apprentissage et celle de la protection de l'enfance ouvrière, étroitement liée au problème urgent de la réorganisation de l'enseignement. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

LA LOI SUR LES ACCIDENTS

78. — Les sections du III^e Arrondissement proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le

vœu que le bénéfice de la loi sur les accidents du travail soit étendu à tous les employés civils et militaires. »

Rapporteur : *M. Francis de Pressensé.*

VII. — FINANCES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

79. — La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet un vœu en faveur de l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu. »

Rapporteur : *M. Paul Guieyesse.*

6^o Fixation de la date du prochain Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme.

7^o Discours de clôture.

L'Affaire Cyvoct

La Ligue des Droits de l'Homme a organisé, le 17 février, à la salle des Sociétés savantes, une réunion privée sous la présidence de M. Louis Havet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, afin de permettre au citoyen Cyvoct d'exposer une fois de plus les faits sur lesquels sa demande de révision est fondée.

Des invitations avaient été adressées aux membres des Comités des sections de la Seine, aux membres du parlement, aux membres de l'Institut, aux membres du corps enseignant, au barreau de Paris, à la presse, aux écrivains, aux artistes peintres, sculpteurs et musiciens, etc., etc.

Plusieurs centaines de personnes assistaient à cette réunion.

M. Louis Havet a ouvert la séance en invitant les personnes présentes à entendre Cyvoct, à examiner

impartialement les raisons et les faits qu'il invoque à l'appui de sa demande et à s'efforcer de se faire une opinion personnelle.

Cyvoct a fait ensuite l'exposé des circonstances dans lesquelles il a été condamné et des faits nouveaux qui se sont produits. Il a été fréquemment interrompu par des applaudissements.

Après sa conférence M. Louis Havet a insisté pour que tous les assistants se joignissent à M. Cyvoct afin d'obtenir que la réparation à laquelle il a droit lui soit accordée.

Le lendemain, M. Louis Havet adressait aux journaux républicains la lettre suivante :

Paris, 18 février 1904.

Mon cher Directeur,

Hier soir, à l'hôtel des Sociétés savantes, j'ai présidé une réunion où plusieurs centaines de personnes ont entendu Cyvoct exposer son cas personnel. Une réunion plus nombreuse encore avait eu lieu, il y a quelque temps, dans le local de la rue Cadet. Enfin, la presse a publié la lettre de Cyvoct au garde des sceaux, lettre qui contient en substance exactement les mêmes arguments de défense et les mêmes arguments d'attaque que je lui ai entendus formuler en public hier soir. L'opinion publique étant saisie avec cette netteté et avec cette persistance, je ne puis concevoir comment M. le garde des sceaux jugerait possible de conserver, à l'égard de Cyvoct, une attitude d'inertie. Il a d'ailleurs à sa disposition deux moyens d'agir.

Le premier moyen est la révision. La condamnation à mort prononcée contre Cyvoct en 1883 portait sur une provocation au meurtre consistant dans un article de journal. Cyvoct a toujours nié être l'auteur de cet article ; or, avant même que Cyvoct revint du bagne, des personnes tierces témoignaient que l'article était d'un autre, et cet autre, depuis, a lui-même reconnu par écrit qu'il l'avait rédigé sous l'inspiration d'un personnage qu'il nomme expressément. Dans des conditions pareilles n'est-il pas possible, n'est-il pas nécessaire que la valeur de ces « faits nouveaux » soit appréciée par la juridiction compétente c'est-à-dire par la Cour de cassation ? Comment pourrait-on dire, comme le criminel chef de gouvernement de 1898 : « Il

n'y a pas d'affaire Cyvoct » ? M. le garde des sceaux a tous les documents entre les mains, il est saisi de la demande de révision de Cyvoct, il est seul responsable de la suite qu'il donnera à cette demande formelle ; s'il se dérobe à la nécessité de provoquer la lumière, l'opinion publique se pose forcément cette question terrible : Quel « état-major » civil le chef de la justice civile veut-il essayer de sauver ? Ou plutôt l'opinion continuera de se la poser. Car la temporisation de M. le garde des sceaux a déjà donné une singulière force à l'hypothèse que quelqu'un a besoin de l'étouffement.

Le second moyen est plus simple, en ce qu'il ne mettrait en mouvement qu'une Cour d'assises. Cyvoct, appuyant tout ce qu'il dit d'une argumentation très documentée et pleine de puissance logique, porte contre un magistrat qu'il nomme publiquement des accusations graves et précises. Le magistrat en question est aujourd'hui conseiller à la Cour de Cassation. Si les imputations de Cyvoct sont vaines, il sera aisé de le prouver en poursuivant Cyvoct devant le jury. S'il n'y a ni poursuite devant le jury, ni révision, les imputations de Cyvoct prendront encore plus de corps, s'il est possible. Et on aura un étrange spectacle, celui d'un condamné à mort pour crime de droit commun, qui a été forçat pendant quatre ans, qui en droit, n'est pas redevenu un citoyen ordinaire lançant impunément contre un membre de la plus haute juridiction de la République, avec préméditation, avec tenacité, avec l'appui moral de nombre d'honnêtes gens, des accusations vérifiables qu'il accompagne (tout au moins) de commencements de preuve. On aura le contraste prolongé de « l'assassin » réclamant l'examen de ses actes, et du magistrat préférant que les siens restent dans l'ombre. On ne manquera pas de remarquer la résignation surhumaine du magistrat et on l'opposera à cette rare fierté de caractère qui fait que le criminel officiel, se sachant innocent, n'a jamais signé ni un recours en grâce, ni une demande de commutation ou de réduction de peine.

Encore une fois, M. le garde des sceaux a le choix. Il peut obtenir de l'intéressé une poursuite contre Cyvoct en Cour d'assises. Il peut lui-même déférer l'affaire de 1883 à la Cour de cassation. Mais il ne peut continuer l'expectative. Ni Cyvoct ne se lassera, ni ceux qui ont commencé à l'aider ne se laisseront.

Le Comité Central

Séance du 1^{er} février 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Jean Psichari, vice-président.

Sont présents : MM. Jean Psichari, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; A. Bergougnan, G. Bourdon, Delpech, Henri Fontaine, Yves Guyot, Louis Havet, D^r Héricourt, A. Kopenhague, Louis Leblois, D^r Sicard de Pauzoles, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Paul Guicysse, A. Molinier, Paul Reclus.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — Le nombre des adhésions nouvelles, du 1^{er} au 31 janvier 1904 a été de 1276.

Le nombre des décès, démissions, partis sans adresse a été de 200.

Le nombre total des adhérents au 31 janvier 1904 est de 44.651.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le Président donne lecture du rapport financier qui est ainsi conçu :

« Nous avons en caisse, au 31 décembre 1903, la somme de 15.648 fr. 80, soit 9.163 fr. en espèces, 3.000 en dépôt chez M. Lucien Fontaine, 2.156 fr. 75 à la souscription pour la propagande et 1.329 fr. 05 à la souscription pour l'Histoire de la Ligne.

« D'autre part nous avons versé à compte sur les frais du déménagement, 913 fr. 40 qui sont imputables au budget de 1904, et d'autre part les frais du *Bulletin officiel* n° 24, imputable à l'année 1903, ont été payés en 1904. Ils s'élèvent à 1.115 fr. 55.

« Le chiffre de l'encaisse au 31 décembre 1903 serait, si on fait la compensation de ces deux sommes, ramené à 15.446 fr. 65. On sait que le chiffre prévu au budget n'était que de 15.000 fr.

« Nous avons reçu dans le cours du mois de janvier, en cotisations, 15.949 fr. 80 ; en remboursements, 231 fr. 75 ; en vente de brochures, 18 fr. 40 ; en don, pour être attribué d'une part au compte contentieux et d'autre part à une gratification pour

le personnel, 500 ; en abonnements pour le *Bulletin officiel*, 10.340 fr. 40 ; en annonces *Bulletin officiel*, 12 fr. ; en souscriptions pour la propagande, 504 fr. 10 ; total 27.559 fr. 45

« Les dépenses se sont élevées à 16.016 fr. 35 dont 6.992 f.75 pour les remises aux sections ; 910 fr. 50 en frais de poste ; 2.178 fr. 85 pour le déménagement ; 795 fr. 75 pour le contentieux ; 1.949 fr. 75 pour le personnel ; 684 fr. 50 pour le loyer ; 123 fr. 85 pour le chauffage ; 640 fr. de mobilier ; 174 fr. 15 pour la réunion des présidents de la Seine ; 302 fr. pour l'impression de statuts, cartes carnets, etc ;

« Nous avons, en outre, dépensé 1.581 fr. 05 pour le *Bulletin officiel* et 221 fr. 40 pour la propagande.

« Nous avons en caisse au 31 janvier : en espèces 17.202 fr. 75 dont 10.000 ont été déposés au Comptoir d'Escompte ; en dépôt chez M. Lucien Fontaine 3.000 fr. ; au compte propagande 2.439 fr. 55 ; au compte Histoire de la Ligue 1329 fr. 05 ; total, 23.970 fr. 35.

« En janvier 1903, les recettes s'étaient élevées à 26.057 fr. 95 soit à un chiffre de 1.501 fr. 50 inférieur au chiffre obtenu en 1904. »

Les comptes sont approuvés.

LE COURRIER. — Il a été expédié, du 1^{er} au 31 janvier 1904, 1.671 lettres, 4.187 imprimés, 71 colis-postaux.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — La Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques : du Cercle populaire de l'Enseignement laïque, 10 exemplaires « Les Fêtes du Centenaire d'Edgar Quinet » ; de la Loge « Les Enfants de Gergovie », 2 exemplaires de « Réduction des Charges militaires » ; de la Ligue pour la Représentation proportionnelle, 600 exemplaires « Petit cathéchisme de la représentation proportionnelle » et 600 exemplaires « La Représentation proportionnelle expliquée ».

LE MONUMENT E. GRIMAUX A ROCHEFORT. — La section de Rochefort a pris l'initiative d'élever un monument à la mémoire de E. Grimaux, vice-président fondateur de la Ligue.

Sur la demande du bureau, le Comité central décide de s'associer à ce projet de glorification de notre éminent et regretté collègue :

1^o En déléguant MM. Francis de Pressensé, Delpèch et Mathias Morhardt auprès de la section pour l'approuver de son initiative ;

2^o En votant un crédit de 260 francs à titre de souscription ;

3^o En adressant une lettre à tous les membres du Comité

central pour les prier de s'associer personnellement à cette manifestation.

CONTENTIEUX. — Le Comité central s'est ému de constater que le service du contentieux prenait chaque jour un développement plus grand. Il a décidé de maintenir toutefois les traditions de la Ligue des Droits de l'Homme et de continuer d'examiner avec la plus grande bienveillance, conformément aux engagements qui ont été pris lors de la formation de l'association, les dossiers qui lui sont soumis. Mais il a pensé qu'il y avait lieu d'attirer l'attention des sections et des membres de la Ligue sur l'abus qui pouvait être fait, dans certaines circonstances, de la facilité que par là le Comité central pouvait donner à quelques plaideurs d'obtenir des consultations juridiques gratuites. En conséquence il a adopté la résolution de principe suivante qui, préparée par MM. Bergougnan, Jean Appleton et Mathias Morhardt, devra être rappelée aux intéressés chaque fois qu'il semblera y avoir un appel abusif à l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Considérant que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a été créée pour venir en aide à quiconque est victime d'un abus de pouvoir, d'une illégalité ou de la violation des droits que la Déclaration de 1789 confère à tout citoyen, mais que son action ne peut se substituer à l'action des intéressés, lorsque celle-ci a des moyens légaux à sa disposition ;

« Considérant, en effet, que pour avoir des titres à l'appui de la Ligue des Droits de l'Homme, il faut être hors d'état d'exercer son droit dûment constaté ;

« Le Comité central invite les sections et les adhérents de la Ligue des Droits de l'Homme à ne le saisir que des questions dont la solution exige manifestement son intervention. »

L'AFFAIRE DE L'ABBÉ DELSOR. — La discussion sur cette question est ajournée à une séance ultérieure.

L'AFFAIRE CYVOCT. — M. le président informe le Comité central que M. Leblois ne peut faire partie de la commission nommée pour étudier l'affaire Cyvoct.

Le Comité central désigne à l'unanimité M. Bergougnan pour remplacer M. Leblois.

M. le président donne lecture du rapport de M. le secrétaire général sur l'état de l'affaire Cyvoct et sur les démarches faites par la Ligue. Il annonce que M. Francis de Pressensé, député du Rhône, en son nom personnel a informé M. Vallé, garde des sceaux, qu'il lui poserait une question sur le refus opposé à

M. Cyvoct de transmettre son dossier à la Cour de cassation.

Un meeting, présidé par M. Francis de Pressensé, est organisé par la Ligue, le 4 février, rue Cadet, 16.

MM. G. Bourdon, Delpech, Henri Fontaine, D^r Gley, Paul Guieysse, Yves Guyot, Louis Havet, D^r Héricourt, A. Kopenhague, Mathias Morhardt, A. Molinier, Jean Psichari, Joseph Reinach, Ch. Richet, Sicard de Plauzoles, Gabriel Trarieux, membres du Comité central, ont promis leur concours.

Le Comité décide que les frais de cette réunion seront prélevés sur les fonds du crédit contentieux.

DEMANDE DE RADIATION. — M. le Président donne connaissance du rapport de M. le secrétaire général sur une demande de radiation formulée par la section d'Aubervilliers contre un de ses membres. Après discussion, le Comité central décide que l'intéressé sera convoqué à une prochaine séance ainsi que le bureau de la section.

La séance est levée à onze heures et demie.

Séance du 15 février 1904

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 sous la présidence de M. Jean Psichari, vice-président.

Sont présents : MM. Jean Psichari, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; A. Bergougnan, A. Kopenhague, Gabriel Séailles, D^r Sicard de Plauzoles, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Paul Reclus, vice-président ; Delpech, Henri Fontaine, D^r Gley, Paul Guieysse, L. Havet, D^r Héricourt, Louis Lapique, Louis Leblois. Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est approuvé.

ADRESSE A M. PAUL RECLUS. — M. le secrétaire général propose au Comité central de voter l'adresse suivante à M. Paul Reclus, à l'occasion de la mort de son frère, M. Elie Reclus :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme prie son vice-président, M. Paul Reclus, de recevoir l'expression de sa bien vive et bien cordiale sympathie à l'occasion de la mort de M. Elie Reclus. »

Cette adresse est adoptée à l'unanimité.

LETTRE DE M. PAUL RECLUS. — M. le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Paul Reclus, par laquelle il donne sa démission de vice-président du Comité, en raison de ses occupations personnelles.

Le renouvellement du bureau devant avoir lieu après le

Congrès du mois de mars, le Comité décide d'ajourner à cette époque la décision à prendre.

ADMISSION A LA LIGUE. — M. le secrétaire général donne lecture d'un rapport sur la procédure suivie pour l'inscription des nouveaux adhérents, en vertu des articles 6 et 13 des statuts.

Ce rapport est approuvé.

DEMANDE DE RADIATION. — Le reste de la séance est consacré à l'audition du bureau de la section d'Aubervilliers et d'un membre de la Ligue des Droits de l'Homme dont la radiation est demandée.

La séance est levée à minuit dix.

Séance du 22 février 1903

La séance est ouverte à 9 heures et quart, sous la présidence de M. Jean Psichari, vice-président.

Sont présents : MM. Jean Psichari, vice président ; Mathias Morhardt, secrétaire général, A. Bergougnan, Henri Fontaine, Gabriel Séailles, D^r Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Paul Guieysse, A. Molinier.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès verbal est approuvé.

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT. — L'élection d'un vice-président est remise à huitaine.

ELECTION DE QUATRE MEMBRES DU COMITÉ. — Le Comité, après avoir pris connaissance, de la démission de MM. Paul Meyer, E. Prévost, Thadée Natanson, E. Brochot, désigne comme titulaire des sièges devenus vacants MM. le commandant Freystatter, président de la section des Ternes-Plaine-Monceau, A. Westphal, ancien président de la section de Cette, président de la section de Charenton-Saint-Maurice, Paul Painlevé, membre de l'Institut ; Pierre Quillard, homme de lettres.

ELECTION D'UN TRÉSORIER GÉNÉRAL. — M. A. Westphal est élu trésorier général.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL. — M. le secrétaire général donne connaissance des candidatures qui se sont produites à l'occasion du renouvellement du tiers sortant du Comité central. En voici la liste, qui sera jointe au procès-verbal de la séance et insérée au Bulletin officiel, conformément aux statuts :

Ernest Billet, président de la section du quartier Sainte-Avoye (présenté par les sections du III^e arrondissement).

Charles Bonheur, vice-président de l'association philotechnique, (présenté par la section des Grandes-Carrières).

Albert Brasseur, attaché au ministère de l'Intérieur, docteur en droit (présenté par la section des Grandes-Carrières).

Victor Charbonnel (présenté par la section de Roanne).

Delaroue, professeur, président de la section de Melun (présenté par sa section).

J. B. Malon, président de la section de Gréoux (Basses-Alpes) (présenté par la section de Saint-Julien), (Var).

Jules Mans, président de la section de Florensac (présenté par sa section).

Rischmann, directeur honoraire du ministère des Finances, président de la section de Saint-Mandé (présenté par sa section).

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS. — Le Comité central examine les projets de vœux proposés par les sections. Ils sont classés d'après leur objet sous les rubriques suivantes :

1^o Ligne des Droits de l'Homme ; 2^o Intérieur ; 3^o Justice ; 4^o Affaires étrangères ; 5^o Guerre ; 6^o Instruction publique ; 7^o Commerce et Industrie ; 8^o Finances.

De rapporteurs sont désignés pour présenter au Congrès les vœux retenus par le Comité central.

Les vœux suivants ont été écartés par le Comité central :

Les sections du III^e Arrondissement proposaient la modification suivante à l'article 7 des statuts :

« La Ligne est dirigée par un Comité qui a son siège à Paris. Il est composé de trente-six administrateurs et de cinq contrôleurs renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Sont également nommés chaque année dix administrateurs et trois contrôleurs suppléants renouvelables chaque année et rééligibles. »

Ce vœu, présenté sur la demande des sections du III^e arrondissement, et à peu près dans les mêmes termes, à l'Assemblée des présidents des sections de la Seine a été repoussé par celle-ci à une très forte majorité.

En conséquence le Comité central décide d'écarter ce vœu en considérant que la réunion des présidents des sections de la Seine n'aurait aucune utilité, si les sections du III^e arrondissement, qui ont pris précisément l'initiative d'en demander l'organisation, tiennent ses résolutions pour non avenues.

La section des Grandes-Carrières proposait d'ajouter à l'article 7 des statuts un paragraphe ainsi conçu :

« Il est nommé 6 à 9 membres suppléants renouvelables par

tiers chaque année afin de pourvoir aux places vacantes par suite de décès ou de démission en cours d'année au Comité central de la Ligue. »

Ce vœu a été rejeté par la réunion des présidents des sections de la Seine.

En conséquence le Comité central décide d'écarter ce vœu de l'ordre du jour du Congrès.

La section de Joinville-le-Pont proposait le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'un certain nombre de ligneurs soient désignés par le même moyen pour remplir les fonctions de membres du Comité adjoints et remplacer au besoin les administrateurs qui viendraient à manquer, de telle sorte que le Comité n'aura plus à se compléter lui-même. »

Ce vœu est la reproduction où à peu près de divers vœux qui ont été soumis à la réunion des présidents des sections de la Seine et que celle-ci a écartée. En conséquence le Comité central décide de ne pas le soumettre à la délibération du Congrès.

La section de Saint-Maur-les-Fossés proposait la résolution suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme considère comme absolument contraire aux statuts de la Ligue, le fait que le Comité central ait cru devoir procéder lui-même à l'élection de trois de ses membres, sans même indiquer que cette nomination n'était que provisoire. Il est d'avis qu'aux termes des articles 7 et 10 des statuts, le Congrès des délégués des sections a seul le pouvoir d'élire les membres du Comité central. »

La section de St-Maur-les-Fossés était représentée à l'Assemblée des présidents des sections où les vœux de cet ordre ont été discutés et repoussés. Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Libaude, président de la section, qui insiste pour la mise à l'ordre du jour du Congrès, le Comité central décide d'écarter ce projet de vœu, repoussé par les présidents des sections de la Seine.

La section du XX^e arrondissement proposait le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'article 12 des statuts soit modifié. »

Cette question a été soumise à l'Assemblée des présidents des sections de la Seine et écartée. En conséquence, le Comité central rejette le vœu de la section du XX^e arrondissement.

La section du XX^e arrondissement proposait le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le

vœu que l'article 13 des statuts soit modifié en ce qui concerne les radiations. »

Cette question a été traitée à l'Assemblée des présidents de la Seine. Elle a été écartée. Le Comité central décide également de l'écartier.

Les sections du III^e arrondissement proposaient le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Comité central poursuive la réhabilitation de Loizemant et prie M. le ministre de la Justice de lui faire accorder sa grâce pour qu'il puisse lui-même y collaborer ».

Le Comité central décide d'écartier ce vœu. Il est impossible en effet, dans un Congrès, d'examiner des questions relatives à la culpabilité et à l'innocence des condamnés. Si on entrait dans cette voie, du reste, le Congrès devrait être réuni en permanence. D'ailleurs les sections du III^e arrondissement n'ignorent pas que le Comité central a pris avec énergie l'initiative des mesures dont Loizemant a été l'objet. S'il lui était démontré qu'il eût encore à agir, il le ferait très volontiers. Pour le moment, en ce qui concerne cette affaire, la mission de la Ligue des Droits de l'Homme est terminée.

Les sections du III^e arrondissement proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Comité central fasse les démarches nécessaires pour sauver la tête de Spiélo qui a été condamné par un jury ayant trouvé des circonstances atténuantes à M..., l'assassin de..... »

Le Comité central ignorant qui est Spiélo décide d'écartier cette affaire et de prier la section de vouloir bien lui donner des renseignements complémentaires.

Les sections du III^e arrondissement proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, attendu que, par des témoignages, il ressort que le soldat X... était à la caserne lors d'un contre-appel, qu'il y avait déjà là une injustice de le traduire devant un Conseil de discipline ; attendu que le commissaire a fait part au conseil que le soldat en question pouvait être atteint d'aliénation mentale ; que le conseil, avant de se prononcer, aurait dû faire une enquête à ce sujet ; demande à M. le ministre de la Guerre la suppression des Conseils de discipline. »

Le Comité central décide d'écartier ce vœu et de demander

aux sections du III^e arrondissement de lui envoyer les renseignements qu'elles pourraient avoir sur l'affaire X... au sujet de laquelle le nécessaire sera fait sans délai, s'il y a lieu d'intervenir.

La section de Dijon proposait un vœu sur les professeurs d'école normale.

Ce vœu a été envoyé au ministre de l'Instruction publique directement.

Mais il n'a pas été soumis au Comité central.

Le Comité central décide de l'écartier des délibérations du Congrès.

Le Comité central décide également que, vu la date du Congrès, qui se terminera la veille du jour de Pâques, il y a lieu de remettre à une époque plus favorable la manifestation projetée contre les Conseils de guerre.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Réunion des Présidents des Sections de la Seine

Séance du 25 janvier 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président de la Ligue.

Sont présents :

MM. Francis de Pressensé, président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; A. Bergougnan, Georges Bourdon, Gabriel Séailles, D^r Sicard de Plauzoles, Gabriel Trarieux, membres du Comité central ;

MM. J. Labie, président de la section de St-Germain-l'Auxerrois ; Gustave Cahen, président de la section du Palais-Royal ; Maurice Charles, délégué des sections du II^e arrondissement ; Henri Lévy, président de la section des Arts et Métiers ; Irénée Blanc, président de la section des Archives ; Ernest Billet, président de la section de Saint-Avoye ; Aussourd, délégué de la section de Notre-Dame ; Seelmann, délégué de la section du V^e Arrondissement ; Sicard de Plauzoles, président de la section du VII^e arrondissement ; A. Cahen, délégué de la section de Saint-Vincent-de-Paul ; Hamel, délégué de la section de la Porte-Saint-Martin ; Mayer Blum, président de la section de l'Hôpital-St-Louis ; Emile Antz, président de la section du

XIII^e arrondissement ; Weill, délégué de la section de Plaisance ; D^r Tabary, président de la section du XV^e arrondissement ; Osée Foulquier, président de la section d'Auteuil ; Georges Laugée, vice-président de la section de la Porte-Dauphine ; Armand Delille, secrétaire de section de Chaillot ; Freystatter, président de la section des Ternes-Plaine-Monceau ; Gumery, délégué de la section des Batignolles ; D^r Mayoux, président de la section des Grandes-Carrières ; Vidal Gumpel, délégué de la section de Clignancourt ; Laies, délégué de la section de Combat-Villette ; Sageret, président de la section du XX^e arrondissement ; Bonnet, délégué de la section de Champigny-sur-Marne ; W. Bowers, secrétaire de la section de Colombes ; Leroy, président de la section de Joinville-le-Pont ; Caucé, président de la section de Levallois-Perret ; Marchet, vice-président de la section de Nogent-sur-Marne ; Paris, délégué de la section de Pantin ; E. Giet, président de la section de Saint-Denis ; Rischmann, président de la section de St-Mandé ; G. Lesesne, secrétaire de la section de St-Ouen ; Huillard, président de la section de Suresnes.

Excusés :

MM. J. J. Mourié, président de la section de l'Arsenal ; Westphal, président de la section de Charenton.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. E. Billet exprime le regret que le procès-verbal ne mentionne pas qu'il a déposé une proposition relative à la campagne pour la suppression des Conseils de Guerre.

M. le Président lui fait observer que sa proposition viendra en temps utile quand l'ordre du jour appellera la question des Conseils de guerre.

M. W. Bowers demande à donner lecture d'une proposition relative au dernier vœu examiné dans la précédente séance. Cette proposition est renvoyée à l'examen de la Commission de l'assistance publique.

Après ces observations, le procès-verbal est adopté.

M. le Président, avant de commencer la discussion de l'ordre du jour, entretient l'assemblée de l'affaire Cyvoct. Il en fait l'historique et il informe les prési-

dents des sections de la Seine qu'au cours d'une réunion récente, il a pris, au nom de la Ligue, l'engagement d'apporter à Antoine Cyvoct le même concours dévoué qu'au capitaine Dreyfus. Il espère que les sections de Paris et de la France saisiront l'opinion publique de cette cause et s'associeront au Comité central pour obtenir la réparation d'une erreur judiciaire.

Des applaudissements unanimes accueillent cette déclaration.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des vœux classés sous le titre « Commerce et Industrie ».

M. Francis de Pressensé en est le rapporteur,

La section d'Aubervilliers a proposé le vœu suivant :

Après avoir examiné la situation faite à l'industrie libre par suite de la loi Millerand fixant la journée de travail à dix heures et demie pour les ateliers mixtes et d'ici peu à dix heures, déclare approuver cette loi, considérant que, légalement, dix heures de travail doivent être suffisantes, mais blâme l'abus qui est fait, dans les industries libres, telles que : le bâtiment, la métallurgie. Les patrons refusent, ne veulent plus faire d'apprentis, pour ne pas avoir les inspecteurs du travail chez eux, et veulent être libres, lorsque le besoin le demande, de faire travailler leurs ouvriers le temps qu'il leur plaît pour servir leur clientèle. De ce fait il ressort que les ouvriers, pères de famille ne savent plus quoi faire de leurs enfants, obligés d'attendre qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit-ans avant de pouvoir leur trouver du travail ; ces enfants ne pouvant être sous la surveillance de leurs parents, obligés de travailler, traînent les rues, et non seulement ne rendent aucun service à leur famille, mais bien souvent se livrent à la débauche, au vol, au cambriolage et à la voie fatale qui conduit à la perte directe de l'enfant ;

La section demande et invite le gouvernement, la commission supérieure du travail, à étudier cette lacune et à appliquer la loi de dix heures et demie à tous les ouvriers majeurs et mineurs sans distinction, dans toutes les industries, à part la culture, à seule fin d'anéantir la mauvaise foi des occupants, en les mettant dans l'obligation de ne plus faire de différence entre le mineur et le majeur.

Notre section est composée d'ouvriers ; nous avons la tristesse tous les jours de voir l'impossibilité de placement de nos

enfants ; la commune, l'Etat, reconnaissent bien le besoin que l'enfant apprenne un métier avant 18 ans, d'autant qu'il y a des ateliers communaux d'apprentis, tels que Diderot, Dorian, etc. Ces ateliers qui ne peuvent recevoir que quelques privilégiés, peut-être le 5 p. 0/0 des enfants, mettent les 95 p. 0/0 dans la rue, à la merci du patronat qui a pris le parti de ne plus vouloir faire d'apprentis qu'à quelques exceptions près.

Très émue de cette situation pénible, la section supplie le gouvernement dans l'intérêt de la classe laborieuse de faire appliquer également et dans tous les métiers la journée égale de travail.

M. Francis de Pressensé expose que le Comité central a estimé que les deux questions posées dans cette proposition, celle de l'apprentissage, et celle de la protection légale du travail, avaient une importance de premier ordre. Il approuve l'idée générale de la résolution de la section d'Aubervilliers et il propose de présenter dans ce sens au prochain congrès une motion qu'il s'offre à étudier et à formuler.

La proposition du Comité central est adoptée à l'unanimité.

La section d'Alfortville a proposé les vœux suivants :

I « Lors que des travailleurs, quels qu'ils soient, pour défendre leur droit à la vie ou conquérir un peu plus de bien-être, auront cru devoir se mettre en grève ou se livrer à toute autre action de nature à affirmer des revendications justifiées, la Ligue leur devra son appui matériel et moral, cet appui pouvant se manifester par des souscriptions, conférences de propagande, intervention auprès des pouvoirs publics, etc., etc.

II « La Ligue nommera une commission spéciale et permanente des Droits du Travail, commission qui se livrera à l'étude des questions intéressant particulièrement le travail, se tiendra en relation avec les organisations ouvrières et saisira la Ligue des questions urgentes à résoudre.

La section de Pantin a proposé le vœu suivant :

La section de Pantin, après avoir entendu lecture de la lettre du citoyen de Pressensé au ministre de l'Intérieur, lettre concernant la grève des balayeurs de Nice, ainsi que la proposition et les considérants de la section d'Alfortville concernant la création d'une commission spéciale et permanente des droits

du travail, invite le Comité central à nommer cette commission dans le plus bref délai, à donner son appui moral et pécuniaire pour défendre la cause des opprimés, à défendre le droit violé en la loi de 1884 en la personne des syndicats, et décide de porter au besoin cette question à l'ordre du jour de l'assemblée générale prochaine.

Le Comité central a cru devoir écarter ces vœux. Mais il n'a pas voulu signifier par là que les questions d'ordre économique et social n'étaient pas du domaine de la Ligue ; il a voulu seulement dire que c'était le Comité tout entier et non pas seulement quelques membres constitués en commission, qui devaient s'occuper de ces questions. Il propose de repousser les vœux en tenant compte des explications données.

M. Rischmann, président de la section de St-Mandé, dit que son collègue de Vincennes l'a prié de défendre en son nom le principe d'une commission.

M. Marchet, de Nogent-sur-Marne, considère le premier paragraphe du vœu de la section d'Alfortville comme dangereux. La ligue a dans son sein des ouvriers et des patrons. Elle ne doit pas être tenue d'intervenir dans les grèves.

Le second paragraphe lui paraît susceptible d'être adopté.

M. Hamel, de la Porte-Saint-Martin, défend le principe d'une commission chargée d'étudier les questions relatives au travail.

M. Francis de Pressensé, rapporteur, fait observer qu'en rejetant le vœu de la section de Pantin, le Comité n'a pas fait état des considérations exposées par le délégué de la section de Nogent-sur-Marne. Mais il a rejeté ce vœu parce qu'il ne se croyait pas le droit de préjuger des espèces, et qu'avant d'intervenir dans un cas quelconque, il avait le devoir de rechercher de quel côté se trouvait la justice.

M. Irénée Blanc, président de la section des Archives, demande le rejet des propositions d'Alfortville et de Pantin, parce qu'il croit y discerner une tendance politique et non une considération de justice.

M. Sageret, du XX^e arrondissement, demande également le rejet des deux propositions. Il peut arriver, fait-il observer, qu'une grève soit suscitée par des individus hostiles à la Ligue, qui chercheraient à entraîner celle-ci dans une aventure.

M. Bonnet, de la section de Champigny, pense que la Ligue ne doit pas intervenir dans les grèves.

M. W. Bowers rappelle que la section de Colombes est intervenue victorieusement dans une grève, où une question de justice et de dignité humaine était engagée.

M. Francis de Pressensé, rapporteur, fait observer que ce sont là des questions d'espèces et qu'il n'y a pas lieu de discuter plus longuement.

Il est procédé au vote. Les vœux proposés par les sections d'Alfortville et de Pantin sont rejetés.

L'assemblée passe à l'examen des vœux classés sous la rubrique « Guerre »; M. Gabriel Trarieux en est le rapporteur.

La section du VIII^e Arrondissement a proposé le vœu suivant :

Opposer au « manifeste » des Lignes nationalistes l'affichage de l'arrêt de la Cour de cassation, la déclaration du général de Pellieux, « dupe de gens sans honneur ».

Le Comité central, saisi de cette question, a passé à l'ordre du jour en considérant que l'affaire Dreyfus étant entrée dans la voie de la légalité, il convenait de ne pas l'en faire sortir, et, qu'au surplus, l'arrêt de la Cour de cassation serait sans aucun doute la meilleure des réponses.

Le vœu présenté par la section du VIII^e arrondissement est rejeté.

La section de Créteil a proposé le vœu suivant :

Considérant que les obligations militaires sont accomplies par tous les citoyens valides ; attendu que les personnes qui rengagent ne le font que pour vivre et non par dévouement pour la patrie ; surtout en temps ordinaire de paix ; attendu que pour former les cadres des régiments en temps de guerre, il n'y a qu'à se servir des éléments qui se dessinent à la carrière des

armes ; attendu que la démocratie n'aurait qu'à gagner à ce que les jeunes gens sortant des écoles soient versés dans les régiments comme simples soldats et fassent leurs stages pour prendre leurs grades, et cela sans nuire aux autres militaires ; les charges qui pèsent sur les contribuables, employés ou ouvriers, sont assez lourdes sans que pour cela il s'agisse de maintenir les cadres ; le ministre de la guerre se croit autorisé à demander qu'une grande partie des emplois soient mis à la disposition des militaires dont une partie est retraitée et cela au préjudice des travailleurs. La section propose le rejet de cette demande du ministre de la guerre.

M. Gabriel Trarieux expose que le Comité central est d'accord avec la section de Créteil sur les sentiments qui sont exprimés dans ce vœu, mais qui, au point de vue pratique, soulèvent de grandes difficultés.

M. le président rappelle que la question soulevée par la section de Créteil va se poser au Parlement lors de la discussion du service de deux ans. Il pense que l'assemblée pourrait émettre le vœu que les députés membres de la Ligue combattent l'extension du privilège accordé aux sous-officiers pour l'obtention des emplois civils.

M. Henri Lévy pense que le Comité central devrait rédiger un vœu dans le sens indiqué par M. le président, et le publier, afin de manifester sur ce point l'opinion de la Ligue.

M. Sageret a reçu mandat d'appuyer le vœu de la section de Créteil.

M. Irénée Blanc fait observer que le privilège des sous-officiers retraités a une influence déplorable sur le taux des petits traitements dans les emplois civils.

M. Hamel dit que les examens imposés aux civils sont plus difficiles et plus sévères que ceux qu'on fait passer aux sous-officiers. Il voit dans ce fait une cause d'abaissement de compétence et de capacité chez les fonctionnaires de tous ordres.

M. Bonnet se demande si la destruction de cette prérogative accordée aux sous-officiers améliorerait beaucoup les choses.

M. Freystatter fait observer que l'administration militaire a pris à l'égard des sous-officiers une sorte d'engagement moral. C'est pour cette raison que le ministre s'efforce d'obtenir la consécration et l'extension de cette prérogative pour les sous-officiers. Mais il ajoute que, dans les administrations, on s'efforce de maintenir ces anciens sous-officiers dans des situations subalternes, car ils n'ont la plupart du temps que des capacités limitées.

M. le président propose d'ajourner la résolution et de confier au Comité central le soin de la rédiger et de la soumettre au Congrès.

Cette proposition est adoptée.

La section de Levallois-Perret a proposé le vœu suivant :

Suppression des Conseils de guerre.

M. Gabriel Trarieux rappelle à ce sujet que le Comité central a décidé de faire un nouvel appel aux sections. Il donne lecture de la lettre qui va être adressée à tous les présidents.

M. Ernest Billet reprend la proposition qu'il avait déposée à la précédente séance. Il demande l'organisation d'un grand meeting à la suite du Congrès de mars prochain.

Sur la proposition de M. le président, l'assemblée décide de remettre à l'ordre du jour la question de la suppression des Conseils de guerre et d'organiser notamment, à l'occasion du prochain Congrès, un grand meeting sur cette question.

L'assemblée examine ensuite les vœux classés sous le titre « Justice ».

M. A. Bergougnan en est le rapporteur.

La section de la Porte-Saint-Denis (X^e Arrt) a proposé le vœu suivant :

Considérant que c'est un droit absolu pour chaque citoyen de s'adresser à toutes les juridictions sans exception, que notre législation admet cependant le système des amendes, c'est-à-

dire qu'elle punit le citoyen qui veut aller en appel ou en cassation, la section émet le vœu que ce système injustifiable soit aboli dans le plus bref délai.

M. Bergougnan fait observer qu'il s'agit là d'une question assez complexe, malgré l'apparente simplicité du vœu. Le système des amendes existe dans d'autres cas que la demande en appel ou en cassation. Il existe notamment pour l'inscription en faux, pour la requête civile, etc.

Il y a-t-il, dans cette disposition législative, une atteinte aux droits de l'homme et du citoyen ? M. Bergougnan ne le pense pas. Le droit d'appel est un droit qui naît de la législation. Il peut donc être limité par la loi. Il l'est déjà au-dessous d'un certain quantum de compétence.

L'amende est d'ailleurs assez faible pour ne pas arrêter les plaideurs en appel. C'est un avertissement qui est donné aux téméraires.

L'amende en cassation, par contre, est assez élevée pour atténuer l'exercice du droit.

M. Bergougnan pense qu'on pourrait demander que l'amende ne soit obligatoire ni en appel, ni en Cassation, et qu'en outre, le plaideur en Cassation fut obligatoirement déchargé de l'amende lorsqu'un des deux degrés précédents de juridiction lui aura donné raison. En résumé, cette amende gêne peu le plaideur. D'ailleurs, s'il est indigent, il a l'assistance judiciaire, et, par conséquent il n'a pas à craindre l'amende.

M. Cahen, de la section du Palais-Royal, n'est pas de l'avis de M. Bergougnan. Il considère l'amende comme une peine et, à ce titre, elle lui paraît inadmissible. On pourrait supprimer ces amendes et leur substituer des dommages-intérêts, qui frapperaient les plaideurs téméraires.

Il fait observer que le papier timbré est assurément un impôt peu démocratique, parce qu'il n'est pas proportionnel.

En résumé, le moyen de punir les plaideurs de mau-

vaise foi, c'est de prononcer contre eux des dommages intérêts.

M. Irénée Blanc considère que les amendes doivent être supprimées, parce qu'elles ne sont pas proportionnelles.

M. Hamel expose quelques considérations sur l'assistance judiciaire et demande l'organisation de la justice gratuite pour tous.

M. Cahen fait observer que supprimer les droits de justice, c'est supprimer une source de revenus pour l'Etat. De là, une difficulté.

M. Bergougnan répond aux objections qui lui ont été faites, mais il se rallie en définitive à la proposition de M. Cahen qui consiste à substituer à l'amende le système des dommages-intérêts.

Le principe de la suppression des amendes dans toutes les juridictions est adopté à l'unanimité.

Le principe de la substitution des dommages-intérêts à ces amendes est adopté à la majorité.

La proposition de M. Hamel est ajournée pour étude.

La section de Créteil a proposé le vœu suivant:

Considérant que la République française, fondée sur le droit et l'égalité absolus de tous les citoyens, ne saurait admettre que des peines différentes soient appliquées au même délit en raison de la position sociale du sujet; considérant qu'un débiteur, propriétaire, rentier, officier ou employé, etc., porte à l'égal du débiteur commerçant le même préjudice aux divers fournisseurs à qui ils ont affaire; attendu qu'il n'est ni juste ni équitable que le débiteur, s'il est commerçant, perde ses droits civils et politiques, car le fait de ne pas solder provient souvent d'une cause indépendante de la volonté du débiteur, la Ligne, ayant pour but la défense des droits de l'homme et du citoyen, doit-elle prendre à charge et agir par tous les moyens dont elle dispose pour que les faillis simples soient réintégrés dans leurs droits civils et politiques.

La section de Créteil propose que les membres de la Ligne, appartenant à l'une des deux Chambres parlementaires, fassent aboutir cette réforme, soit en propositions de lois ou tous moyens en leur pouvoir. En attendant cette réforme, et comptant sur le dévouement de M. Francis de Pressensé, président

actuel de la Ligue, le prie de bien vouloir intervenir auprès du président du Conseil et du Sénat, afin que soit sanctionnée par le Sénat la proposition déposée par M. Coutant, député d'Ivry, le 1^{er} juillet 1902, et adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 6 décembre 1902 et transmise le même jour à M. le président du Sénat.

M. Bergougnan expose qu'il n'a pu trouver trace de la proposition de M. Coutant, mais que la Chambre a voté récemment un projet de loi sur les faillites qui donne dans une certaine mesure satisfaction au vœu de la section de Créteil.

Il faut reconnaître que la législation a toujours établi une distinction entre la cessation de paiement d'un commerçant, et la cessation de paiement d'un particulier. L'organisation du crédit commercial demande une sanction qui donne une garantie aux fournisseurs.

M. Jean Appleton, qui a examiné le vœu de la section de Créteil, a conclu à l'assimilation du particulier en déconfiture au commerçant failli.

En résumé, M. Bergougnan pense que l'assemblée devrait se borner à émettre le vœu que le failli qui sera déclaré excusable continuera à jouir de ses droits politiques, de même que les liquidés judiciaires.

M. Irénée Blanc parle en faveur du vœu de la section de Créteil.

On procède au vote : Le vœu de la section de Créteil est rejeté.

La proposition de M. Bergougnan est adoptée.

La section de Levallois-Perret a proposé le vœu suivant :

Réforme des lois concernant les arrestations préventives et des règlements relatifs au service anthropométrique.

Après quelques observations de M. Caucé, M. Bergougnan donne quelques renseignements sur le service anthropométrique.

L'Assemblée renvoie le vœu à l'étude du Comité central.

La section du XX^e Arrondissement avait proposé les vœux suivants :

La section du XX^e Arrondissement considérant que, depuis plusieurs années déjà, les instituteurs se sont affranchis de l'obligation, édictée par des programmes surannés, de fonder la morale sur l'idée de Dieu; considérant que la neutralité confessionnelle ne répond pas aux exigences de l'esprit moderne et que les libres-penseurs et athées ont droit, au même titre que les croyants, au respect de leurs convictions et à l'impartialité de l'éducateur; considérant que le terme même de *neutralité* est un mensonge, qu'un enseignement ne peut être *neutre*, qu'il y a eu confusion dans l'esprit des rédacteurs des programmes officiels entre les termes *neutralité* et *impartialité*; considérant que la vraie impartialité ne peut être garantie que par l'établissement d'un enseignement critique, émet le vœu que les programmes soient modifiés dans le sens des observations ci-dessus.

La section du XX^e arrondissement, considérant que les livres répandus dans nos écoles sont naturellement le *reflet* de *l'esprit officiel* de l'enseignement primaire et que ceux actuellement en usage font de l'enseignement patriotique un enseignement de haine et de brutalité; estimant que le vrai fondement de la morale doit être l'idée de fraternité, d'amour entre les hommes, de solidarité universelle; que ce principe est conciliable avec la nécessité dans laquelle on se trouve présentement de maintenir une armée *défensive*, susceptible d'auteurs de recevoir une organisation différente de son organisation actuelle, estimant que le vrai patriotisme doit consister à vouloir une France toujours plus juste, plus honnête, plus humaine, et à désirer qu'elle soit encore aujourd'hui, comme elle le fut en plusieurs circonstances autrefois, un *exemple* d'humanité pour les autres nations, émet le vœu que l'enseignement patriotique donné à l'école primaire perde le caractère cocardier, haïneux, brutal, revanchard, qu'il conserve jusqu'ici.

La section du XX^e arrondissement considérant que l'inefficacité de l'enseignement moral et social à l'école primaire tient en grande partie à l'esprit dont furent longtemps animés les chefs de l'enseignement primaire; considérant que la République laïque tolère encore aujourd'hui l'action cléricale et nationalistes de certains grands chefs de cet enseignement, émet le vœu que les gouvernement d'action républicaine ne confie les fonctions d'inspection à tous les degrés dans l'enseignement qu'à des *laïques éprouvés*, et mette à la retraite dans le plus bref délai, les chefs traités à l'idée républicaine et à la cause laïque.

A deux reprises différentes, la Chambre des députés ayant voté l'affichage dans les écoles de la Déclaration des Droits de l'Homme, la section du XX^e arrondissement demande que le Comité central agisse pour imposer cet affichage dans les nombreuses écoles qui en sont encore dépourvues.

Ces vœux n'ayant pu être discutés, l'assemblée décide que la section du XX^e arrondissement aura la faculté de les présenter au Congrès.

La section du quartier du Palais-Royal (I^{er} Arrt) a proposé le vœu suivant :

Envoi d'une adresse de félicitations au Conseil municipal de Nîmes qui a donné le nom de Bernard-Lazare à une des rues de la ville.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La section du II^e Arrondissement a proposé le vœu suivant :

Le Comité central prendra l'initiative d'organiser une manifestation à l'anniversaire de la mort de Zola. Il devra, un mois avant, réunir les délégués des sections du département de la Seine, afin que dans chaque circonscription des démarches puissent être faites pour inviter toutes les associations républicaines à se joindre à la Ligue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à onze heures et demie.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

ARDÈCHE

SECTION D'AUBENAS.

Dans son assemblée générale du 24 janvier 1904, la section d'Aubenas a composé son bureau comme suit :

MM. Léon Jullien, chapelier, conseiller municipal, président ; Georges Bonafous, contrôleur des contributions directes, vice-président ; Justin Terrader, professeur à l'école primaire supérieure, secrétaire-trésorier ; Félix Duvernoy, ouvrier tailleur, archiviste.

SECTION DE CRÉAS.

Dans son assemblée générale du 7 février 1904, la section de Créas a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Paul Girand, propriétaire, au hameau de Créas, par le Cheylard, président ; Alban Charles, commerçant à Pailhès, commune de Burzet, secrétaire-trésorier.

ARIÈGE

SECTION DE PAMIERS.

Dans sa dernière assemblée générale, la section de Pamiers a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Jean Barbe, négociant, président ; Oulès, pharmacien, vice-président ; Joseph Astrié, comptable, secrétaire ; Henri Calvel, percepteur, trésorier ; Georges Feursinger, brasseur, archiviste.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

Dans sa séance du 31 janvier 1904, la section de Saint-Jean d'Angély a renouvelé son bureau qui est ainsi composé :

MM. Jean Laurent, négociant, faubourg Saint-Eutrope, 4, président ; Jules Neau, avoué, boulevard Joseph Lair, vice-président ; Jean-Joseph Lacroix, professeur au collège, secrétaire ; Maurice Lafaurie, percepteur à Saint-Denis du Pin, secrétaire adjoint ; René Pouilloux, négociant, rue Taillebourg, trésorier ; Porchaire, docteur à Neuviq, Lavau, avocat, rue Taillebourg, Amédée Mesnard, avoué, membres du Comité.

COTE-D'OR

SECTION DE BEAUNE

Dans son Assemblée générale du 6 février 1904, la section de Beaune a nommé son bureau qui se compose comme suit :

MM. Camille Fondet, propriétaire, président ; Jean-Baptiste Fournier, plâtrier, 30, place Manfoux, vice-président ; Adolphe Loiseau, horticulteur, 13, rue des Planchettes, secrétaire ; Viennot, rentier, trésorier.

INDRE

SECTION DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Dans sa dernière séance, la section de Saint-Benoît-du-Sault a nommé M. Julien Guilbaud, instituteur, à la Châtre-Langlin, secrétaire-trésorier, en remplacement de M. Martinon.

LOIRE

SECTION DE ROANNE.

Dans sa dernière séance la section de Roanne a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Pierre Prénat, négociant, rue Mulsant, président ; Mangein, restaurateur, cours de la République, et Pinaud, conseiller municipal, rue Sainte-Elisabeth, vice-présidents, P. Charpin, secrétaire général de la Mairie ; Docteur Waitz, rue Sainte-Elisabeth, 86, trésorier ; Etienne Beroux, instituteur, rue du Phénix 24, sténographe ; L. Lauxerois, négociant, conseiller municipal, rue du Lycée, 32, assesseur ; Jean-Marie Termaz, employé au P. L. M., rue de l'Entrepôt, 111, assesseur, Giraud, tisseur, au Coteau, assesseur.

MARNE

SECTION D'EPERNAY.

Dans sa réunion générale du 3 février 1904, la section d'Epernay a nommé Mme Trinité, rue du Donjon, 48, secrétaire, en remplacement de M. Boudé ; M. Victor Jesson, débitant, rue Saint-Thibaut, secrétaire adjoint.

MORBIHAN

SECTION DE PONTIVY.

Une nouvelle section vient de se constituer à Pontivy.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Paul Guieysse, député du Morbihan, président d'honneur ; Jean Desné, professeur au Lycée de Pontivy, président ; Jules Lampérière, juge de paix à Locminé, vice-président ; Chardevel, percepteur, à Guémené, vice-président ; Jules Grappin, instituteur, secrétaire ; Mathurin Loric, instituteur, trésorier.

OISE

SECTION DE NOYON.

Le dimanche 13 décembre 1903, M. Paul Anbriot, délégué du Comité central, a fait une conférence à Noyon.

A cette occasion, le Comité républicain du canton et la section noyonnaise de la Ligue avait organisé à l'Hôtel du Nord, un banquet démocratique en l'honneur de Mme Séverine, qui avait bien voulu accepter la présidence de cette réunion.

Autour de Mme Séverine prennent place : MM. Noël, député; Aubriot, conférencier; Félix, président du Comité républicain; Pointier, président de la section compiénoise de la Ligue des Droits de l'Homme; Beauvuin, président de la section noyonnaise; Butin, maire de Margny-les-Compiègne; Bergmiller, industriel à Pont-l'Évêque; Jouve, vice-président; Martin Lhelliez, trésorier et Lévesque, secrétaire du Comité républicain; Legrand, Cozette et Dorent, conseillers municipaux; de Labruyère, de Batz, du *Réveil Soissonnais*; Bugnicourt, de la *Défense Nationale*; les directeurs et rédacteurs de la *Gazette de l'Oise*, de la *Dépêche de l'Oise* et du *Libéral de l'Oise*, etc.

Au Champagne, M. Beauvuin porte un toast à Mme Séverine.

M. Félix prend ensuite la parole au nom du Comité républicain. Il lit une pièce de vers, adressée par M. Caille, de Blérancourt.

M. Noël se lève ensuite et prononce un discours au cours duquel de fréquents applaudissements soulignent les énergiques déclarations du député de l'arrondissement de Compiègne.

Notre confrère Bourson, directeur de la *Gazette*, parle au nom de la Presse, et lève son verre en l'honneur de MM. Félix, président du Comité républicain; Pointier et Beauvuin, présidents des sections de la Ligue; de Batz et Bugnicourt, de la presse républicaine de l'Aisne.

A son tour, M. Aubriot remercie les convives de leur accueil sympathique et boit à la santé de M. Trarieux, fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, qui a sacrifié toutes ses forces pour le triomphe de la vérité.

C'est au milieu des applaudissements unanimes que Mme Séverine prend la parole, et une longue ovation lui est faite quand elle a fini de parler.

La conférence de M. Aubriot a eu lieu ensuite à l'Hôtel de Ville.

M. Beauvuin a ouvert la séance, en prononçant une allocution qui a été très applaudie.

Mme Séverine prend ensuite la parole.

Elle rappelle l'œuvre accomplie par la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'a pas été créée pour défendre une seule cause.

La Ligue est née à propos de l'Affaire Dreyfus; mais cette

cause n'a été qu'un épisode de la campagne qu'elle poursuit depuis plusieurs années.

La Ligue prend la défense de toutes les victimes de l'iniquité et de tous les opprimés.

Mme Séverine est chaleureusement applaudie par l'assistance.

Elle donne ensuite la parole à M. Aubriot, qui commence par féliciter la section de Noyon d'avoir placé sa conférence sous une présidence féminine.

Cela signifie, en effet, dit-il, que nous n'entendons pas seulement défendre les droits d'un sexe, mais que nous entendons prendre la défense de tous les êtres humains qui souffrent, sans distinction.

La collaboration de celles qui sont nos mères, nos sœurs, nos épouses, nous est d'autant plus nécessaire, que c'est parmi les femmes que nous trouvons le plus grand nombre de victimes de l'iniquité sociale.

M. Aubriot aborde ensuite le sujet de sa conférence : « La République et les Congrégations. »

Il passe en revue l'action de la Congrégation sous ses divers aspects.

En matière d'enseignement elle dénature outrageusement les faits et elle maquille l'Histoire d'une façon odieuse. Elle glorifie l'Inquisition et les persécutions religieuses ; elle jette l'opprobre à ceux de nos philosophes qui ont le plus contribué à l'émancipation de l'esprit humain.

L'orateur montre également comment les religieuses usent de la liberté dans les orphelinats et ouvriers qu'elles dirigent.

Il cite le cas du Bon Pasteur de Nancy et celui du Refuge de Tours qui, sous prétexte de charité, ne font que du commerce et constituent un trésor de guerre contre la République.

Il termine en montrant que l'issue du grand combat que livre actuellement la République aux congrégations doit être la séparation des Eglises et de l'Etat.

De longues salves d'applaudissements accueillent la fin du discours de M. Aubriot.

Mme Séverine termine la réunion par quelques paroles qui sont très applaudies. Mlle Beauvin vient lui offrir un superbe bouquet, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme.

Les deux ordres du jour suivants sont ensuite adoptés à l'unanimité.

Le premier présenté par M. Beauvin est ainsi conçu :

« Les républicains réunis le 13 décembre, à l'Hôtel de Ville de Noyon, au nombre de 500, pour entendre la conférence de

M. Aubriot, délégué de la Ligne des Droits de l'Homme et du Citoyen, sur la « République et les Congrégations », adressent leurs plus sincères félicitations au ministre Combes, pour son attitude énergique en face de la réaction et pour sa politique d'action républicaine, et l'engagent à persévérer dans la lutte qu'il a entreprise contre les ennemis de la République.

« Ils lui expriment leur ferme espoir de voir bientôt se réaliser les réformes si impatiemment attendues, notamment celles concernant la laïcisation de l'enseignement à tous les degrés et la séparation des Eglises et de l'Etat. »

Le second présenté par M. Félix au nom du Comité Républicain :

« Les électeurs républicains réunis à l'hôtel de ville de Noyon le 13 décembre 1903, au nombre de 500 ;

« Adressent leurs chaleureuses félicitations à M. Noël, député, pour ses votes républicains et rendent hommage à sa conduite loyale, conforme à ses engagements électoraux ;

« Approuvent son attitude dédaigneuse en face des odieux agissements de la réaction cléricale de l'arrondissement, à la tête de laquelle se trouvent des hommes sans convictions et sans scrupules politiques, qui dirigent contre sa personne une campagne de haine et d'infamie la plus éhontée qui se puisse imaginer ; accusent ces adversaires invétérés et masqués de la République d'inspirer dans l'ombre une presse mensongère, qui vit exclusivement d'injures, de diffamation et de basse calomnie ;

« Protestent avec indignation contre leur mauvaise foi systématique et les vouent au mépris de l'opinion publique. »

PUY-DE-DOME

SECTION DE RIOM.

Une nouvelle section de la Ligue vient de constituer à Riom.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Louis-Elie-Alphonse Girod, professeur au collège, rue Pascal, 1, président ; Claude-Joseph Chandaize, négociant, rue Saint-Amable, 22, vice-président ; Louis Cros, receveur buraliste, rue de Mozat, 17, secrétaire-trésorier ; Jean-Baptiste Vinatier, employé des contributions indirectes, secrétaire adjoint ; François Bœuf, préposé à la Manufacture des tabacs, faubourg de Clermont, 118, membre ; Etienne Bourbié, chef de musique au 105^e d'Infanterie, membre ; Eugène Dejandes, professeur au collège, 44, boulevard du Collège, membre ;

Pierre Planchard, professeur au collège, rue de la Comédie, 18, membre ; Joseph Chassignol, commis de culture, rue du Commerce, 23, membre.

HAUTE-SAVOIE

SECTION D'ANNECY.

Dans sa séance du 12 janvier 1904, la section d'Annecy a renouvelé son bureau comme suit :

MM. Canton, professeur au lycée, président d'honneur ; Jean Caralp, maître répétiteur au lycée, président ; Chamoux, conducteur des ponts et chaussées et Edmond Bernus, professeur au lycée, vice-présidents, Jules Vuilloud, greffier de police, place du Château, secrétaire ; Paul Hunstedt, représentant de commerce, secrétaire-trésorier adjoint ; Cattier, commis principal des postes, rue de l'Evêché, 6, trésorier.

SEINE — PARIS

SECTION DU QUARTIER DE SAINT-MERRI (IV Arrt.)

Dans son assemblée générale du 13 janvier 1904, la section du quartier de Saint-Merri a procédé, au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Fernand Oury, négociant, rue Pernelle, 12, président ; Lucien Mayer, bijoutier, rue Rambuteau, 23, vice-président ; Alexis Gaudebert, rue St-Martin, 132, vice-président ; Eugène L'Échevin, publiciste, officier d'Académie, rue des Archives, 35, secrétaire ; Albert Lamotte, employé, avenue Victoria, 7, trésorier.

SECTION DU QUARTIER DE LA MUETTE (XVI^e Arrt.)

Dans son assemblée générale du 2 février 1904, la section de la Muette a procédé au renouvellement de son Comité qui se trouve composé comme suit :

MM. Paul Gérente, sénateur, boulevard Beauséjour, 19, président ; Armand Lévi-Alvarès, rue de la Tour, 111, vice-président ; Myrthil Salomon, rue Mignard, 11, vice-président ; Léon Letellier, rue Louis David, 14 bis, secrétaire ; A. de Holstein, rue de la Tour, 75, secrétaire adjoint ; Art. ur Neuberger, rue de la Tour, 139, trésorier.

SECTION DU XX^e ARRONDISSEMENT.

Le 6 décembre 1903 a eu lieu, dans la grande salle de la mairie du XX^e arrondissement, une conférence-concert organisée par la section de la Ligue des Droits de l'Homme. Plus de 600

personnes avaient répondu à l'appel du Comité. Le citoyen Landrin, le dévoué conseiller municipal du quartier du Père-Lachaise, présidait, assisté de MM. Teillout et Chassin, adjoints au maire du XX^e, qui avaient bien voulu honorer de leur présence cette belle fête de l'enseignement laïque. Après une remarquable allocution de Landrin, et un beau discours du citoyen Sageret, président de la section, la parole fut donnée au conférencier, Antonin Franchet, qui traita d'une façon magistrale le sujet d'actualité « le Bon Dieu laïque ». Après la conférence un concert organisé par des artistes amateurs obtint un réel succès ; puis une ample distribution de brochures républicaines et socialistes termina cette jolie cérémonie civique qui avait attiré de nombreuses notabilités politiques du XX^e, parmi lesquelles nous sommes heureux de signaler les camarades Bétrémieux, et Reisz. Remarqué aussi beaucoup d'institutrices et d'instituteurs. Pour finir, disons que *Jean-Pierre* était également représenté, et un grand nombre d'exemplaires de cet intéressant journal ont été distribués gratuitement aux enfants.

SEINE-BANLIEUE

SECTION D'AUBERVILLIERS.

La section d'Aubervilliers, dans sa séance du 12 décembre, a décidé d'envoyer à M. Francis de Pressensé ses félicitations pour la lettre qu'il a adressée à M. le président du Conseil pour qu'il intervienne afin de faire respecter les lois du 15 octobre 1902 et 12 juin 1903 concernant l'assistance privée.

Dans la même séance, les membres de la section ont décidé de féliciter M. Combes, président du Conseil, d'avoir pris l'engagement, devant le Sénat, à la séance du 12 novembre, de faire aboutir le problème de la séparation des Eglises et de l'Etat.

TARN

SECTION DE CASTRES.

Dans sa séance du 11 janvier 1904, la section de Castres a émis à nouveau un vœu tendant à la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

Dans la même séance la section de Castres a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. le docteur Auguste Sicard, président ; Edouard Assémat, rue Notre-Dame, Louis Chiffre, boulevard Alsace-Lorraine, vice-présidents ; Etienne Guignes, professeur au

collège, boulevard Patte-d'Oie, 14, secrétaire ; Buscayt, secrétaire adjoint ; Emile Estadiou, comptable, rue Sœur-Audenet, 39, trésorier ; Emile Chabbert, rue Fuzère, 4, trésorier adjoint.

Histoire de la Ligue

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé à tous les présidents des sections une lettre pour les inviter à s'associer à la publication d'un volume contenant l'Histoire de la Ligue depuis sa fondation, le 4 juin 1898, jusqu'au moment de la création du *Bulletin officiel*, le 15 janvier 1901. La somme à réunir est d'environ 3.000 fr.

SIXIÈME LISTE

La section de Levallois-Perret.....	18 fr.
Lisbonne, à Montpellier.....	2 »
La section de Compiègne.....	10 »
Cahen, à Paris.....	1 »
La section de Collioure.....	5 »
La section de la Porte Dauphine (Paris 16 ^e).....	40 »
— des Ternes-Plaine-Monceau (Paris 17 ^e).....	30 »
— d'Ajaccio.....	5 »
— de Poitiers.....	10 »
— de Pessac.....	5 »
— de Carpentras.....	10 »
— de Bleneau.....	10 »
— de Calais.....	5 »
Fontrobert, à Calais.....	5 »
La section d'Arras.....	5 »
Chassigne, à Paris.....	2 »
La section de Béziers.....	40 »
» de Vabre.....	5 »
» de Mâcon.....	20 »
» de Roanne.....	40 »
	<hr/>
Solde au 21 décembre 1903.....	183 » 1.329 05
Total.....	<hr/> 1.512 05

Le Monument Emile Zola

LISTES DE SOUSCRIPTION

QUARANTE-ET-UNIÈME LISTE

Souscription votée par le conseil municipal de Béziers 100 fr.

Souscription votée par le conseil municipal de Limoges 50 »

Anonyme 1000 »

Henri Bruhl (deuxième versement) 100 »

Paul Bruhl (deuxième versement) 100 »

Anonyme 200 »

Anonyme 400 »

Hugo Oberdoerffer 200 »

Anonyme 200 »

Albert Lehmann 100 »

Anonyme 50 »

Souscriptions recueillies en Hollande, centralisées et transmises par M. Van Hamel, président de « l'Albance française », à Groningen : (Le détail du montant de chaque souscription est indiqué en florins. — Liste 153 : J. Euschedé, Harlem, 10 fl. ; D^r D. Josephus Jitta, Amsterdam, 5 fl. ; T. S. A. K., La Haye, 1 fl. ; C. F. Van der Horst, Amsterdam, 5 fl. ; Fritz Lapidoth, La Haye, 7 fl. ; anonyme, Rotterdam, 2 fl. 50. — Liste 154 (Rotterdam) : Mme veuve Boxman-Winkler, Utrecht, 25 fl. ; Max Engers, 25 fl. ; W.-J.

Kramers, libraire, 25 fl. ; M^{me} Jos., M. de Jongh Van Raalte, 10 fl. ; Jos. Van Raalte, avocat, 5 fl. ; Goedhart, docteur ès-lettres, 5 fl. ; Sibmacher Tynen, critique musical, 2 fl. 50 ; J.-A. Van der Heul, 3 fl. ; S. Van Aken, professeur au gymnase, 2 fl. 50 ; J.-J. Janssen Schollmann, 5 fl. ; J. de Feester, homme de lettres, 5 fl. — Liste 418 : C. de Boer, M. Schonfeld, E. Reuken, Dommering, J. Léopold, R. Kranenburg, G.-V.-D. Laan, A.-L. Scholtzen, P.-A. Meilink, D. Van Troorn, Dr M.-A. Schepers, membres de l'Association des étudiants de l'Université de Groningen, chacun 1 fl. — Liste 419 : D^r S. Van der Horst, Amsterdam, 3 fl. ; professeur Hector Treub, Amsterdam, 5 fl. ; professeur G. Winkler, Amsterdam, 5 fl. — Liste 423 (Groningen) : D. Symons, professeur, 2 fl. 50 ; H. Schaap, avocat, 2 fl. 50 ; Heymans, professeur, 5 fl. ; I. Gorter, négociant, 5 fl. ; Alberda Van

Kkeustein, ancien sénateur, 5 fl. ; Holl, professeur, 5 florins ; Liste 425. (Amsterdam). J.-K. Hummel, 5 fl. ; J.-H. Hummel, 5 fl. ; A. Pit, 5 fl. — Liste 427. (La Haye). Polak Daniels, docteur en droit, 5 fl. ; H.-D. Guyot, ancien président de chambre au tribunal de première instance de Groningen, 10 fl. ; J.-G.-T.-H. Groneman, cand. notaire, 5 fl. ; J.-K. Kann, banquier, 10 fl. ; M. Fels, avocat, Rotterdam, 10 fl. ; L.-E. Fels, négociant, 10 f. ; F.-B. Coninck Liefsting, président de la Haute-Cour des Pays-Bas, 5 fl. ; A.-A. de Pinto, conseiller à la Haute-Cour des Pays-Bas, 10 fl. — Liste 428. — D.-H., sénator-notaire, La Haye, 3 fl. ; L. Mortier Hymans, avocat à La Haye, 3 fl. ; James Van Raalte, avocat à Amsterdam, 5 fl. ; Anonyme, 1 fl. ; J. Limburg, avocat à La Haye, 3 fl. ; Anonyme, 1 fl. ; Anonyme, 1 fl. — Liste 430. (Leiden). Professeur J. Oppenheim, 3 fl. ; P. C. Klaases, à Winschoten, 2 fl. 50 ; M. Hepkema, 2 fl. 50 ; baron A. Willaersolte, 2 fl. 50 ; J. Wolf, professeur, cand., 2 fl. 50 ; C.-A. Cromlin, phil. cand., 2 fl. 50 ; P. J. Bur-

gersdyk, 2 fl. 50 ; H. Vos, 2 fl. 50. — Liste 432. (La Haye). A.-N. Van Embded, industriel, 1 fl. ; D. Van Embden, avocat, 1 fl. ; Henri Doorman, journaliste, 1 fl. ; N.-N., 2 fl. 50 ; J.-C. Van den Tol, 5 fl. ; Louis Couperus, homme de lettres, à Nice, 5 fl. ; W.-G. Van Nouhuys, homme de lettres, 5 fl. — Liste 433. Frans. Netscher, 5 fl. ; un inconnu, 1 fl. 50 ; D.-R. Kakeen, 2 fl. 50 ; J.-C. Redelé, à Eindhoven, 2 fl. 50 ; Van Vliet, 3 fl. ; Mees, 1 fl. ; S.-A. Banker, 1 fl. ; C.-P. Fr., 1 fl. ; Johan Klein, 1 fl. ; Bok, 1 fl. ; C. Philips, 1 fl. ; B. de Bruyn, 1 fl. ; N. Stael, 1 fl. ; A.-S. Groen, 1 fl. — Liste 433 bis. Illisible, 1 fl. ; Jacob Wissner, 1 fl. ; Ceendert Groen, 1 fl. ; J.-G. Groen, 1 fl. ; C. Leudeecht, 1 fl. — Liste 434. J.-G. Grafland, 1 fl. — Liste 439. (Deen Haag). N. N., 2 fl. 50 ; Jouf. Israels, 25 fl. ; L. Benedictus, 2 fl. 50 ; Nollée Sponjaard, Arnhem, 2 fl. 50 ; Carolina Mallinckrodt Arnhem, 10 fl. ; E. Kempl, 1 fl. ; Sara Moens, 10 fl. ; N. N., 1 fl. 50 ; Hymans Van Wadenoyen, 10 fl. — Liste 445. P. Brosgers, Chaan, 1 fl. 50 ; S. Moulyn, Laren, 2 fl. 50 ;

Mlle W. Moes, Laren, 5 fl. ; M. Rinkes, Withoom, 1 fl. ; R. H., 2 fl. 50. — Liste 446: Docteur A.-C. Kam, 1 florin ; Mlle C. Veenstra, fl. ; A. Van den Voost, 0 fl. 50. — Liste 448 : A. Kerdijk ancien membre des Etats généraux, La Haye, 5 fl. ; J.-N. Van Hall, échevin de l'instruction publique, rédacteur de la Revue *De Gids*, Amsterdam, 20 fl. ; C.-Ph. Van Deventer, rédacteur politique de la revue *De Gids*, La Haye, 10 fl. — Liste 451. — (Amsterdam) : P.-H. Ritter, 1 fl. ; P. Van der Goot, 1 fl. ; P. Appel, 1 fl. ; P. de Balbian Verster, 1 fl. ; Emmie Funke, 1 fl. ; Paul Nyhoff, 1 fl. ; A.-B. Van Wolkema, 2 fl. 50 ; Gabrielle Rink, 2 fl. — Liste 452. — (Amsterdam) : J.-G. Van Sauten, 2 fl. 5 ; L.-W.-R. Wenchebach, 1 fl. ; Isaac Israels, peintre, 2 fl. 50 ; H.-P. Berlage, architecte, 2 fl. 50 ; Van Feith, journaliste, 1 fl. ; P.-L. Falk, journaliste, 2 fl. 50 ; Jacques Funke, 5 fl. — Liste 453. — (Groningen) : Docteur A.-P. Fokker, 5 fl. ; E. Hekma, 2 fl. ; docteur H.-J. Hamburger, 2 fl. ; H. Krabbe, 2 fl. 50 ; Mlle N.-N., 2 fl. ; C. Ccheltema, artiste, 2 fl. ; H.-J.

Polak, 2 fl. 50. — Liste 445 : L.-H. de Grys, Gravenhage, 1 fl. ; W.-A. Carpréau, directeur Bruschi Gymnastiekver, Baarn, 2 fl. 50 ; Jac Nan Lovy Soest, 1 F. ; L.-F. Gendringen, 1 fl. ; C. Van Son, Schiedam, 1 fl. ; K.-J.-M. Alb. Thym, Baarn, 1 fl. ; 1 fl. ; A.-S. Van Wezel, particulier, Baarn, 10 fl. — Liste 458. — F.-M. Wibout, Middelburg, 5 fl. ; C.-S. Adoma Van Scheltooma, Amsterdam, 1 fl. ; Wiessing, 0 fl. 47 ; F. Coeneng, Amsterdam, 5 fl. ; J.-A. Lévy, Amsterdam, 5 fl. — Liste 459. H.-W. Mesdag, peintre, den Haag, 10 fl. ; J.-F. Schill, den Haag, 5 fl. ; P. Van der Stylen, Haarlem, 10 fl. ; De Wed, Dyserinck - Wynonds, Haarlem, 10 fl. ; Cyrial Buysse, den Haag, 10 fl. ; Mary et Théo, Trom, den Haag, 5 fl. — Liste 462 : Eenige, ouvrier en diamants, Amsterdam, 1 fl. 25 ; A. Perh, 5 fl. ; J.-A. Kerchkover, Haarlem, 1 fl. ; I. Marcus, 5 fl. ; N.-N., den Haag, 10 fl. ; N.-C.-U. Verdam, 2 fl. 50 ; Schoolmeester, Haarlem, 1 fl. ; M. K. v. d. C. de Genève, 2 fl. — Liste 466. (Groningen). — Van Hamel, professeur, 10 fl. ; M.-G.-L. Lotsy,

avocat, Wonbrugge, 2 fl. 40; Mme S.-C. Bunge, Rotterdam, 1 fl.; J. Bergsma, professeur au lycée, 5 fl.; N.-N., à Bafloo, 2 fl.; 2 fl.; F. de Boer, professeur, 1 fl.; M.-E. Mulder, professeur, 2 fl. 50; W.-H. Stovermann, étudiant, 1 fl.; H.-J.-R., étudiant, 1 fl.; W. v. d. M., étudiant. 1 fl.; R. Feith, banquier, 2 fl. 50; Stora Feith, banquier, 1 fl.; S. Léopold, prof. Goes, 2 fl. 50; E. Lacomblé, Arnhem, 2 fl. 50; — Liste du docteur H. Louis Israëls, du comité d'Amsterdam; Louis Bessie, négociant, Amsterdam, 5 fl.; R.-G.-C. Schroder, médecin, Alkmaad; docteur A. Preins, avocat-avoué; H.-G. Vok, industriel D.-A. Wiselink, banquier; S.-M.-S. Modderman, commissaire de police; H. Siebert Coster, éditeur; J.-F. Moëns, directeur du « N. H. Landbouwcrediet »; Docteur W.-C. Bosman, avocat-avoué; Docteur M.-N.-J. Moltzer, directeur du lycée; Mlle J.-M. Cohen Stuart, Docteur K.-A. Cohen Stuart, avocat-avoué, chacun 2 fl. 50; J. P., étudiant à Amsterdam, 0 fl. 50; Docteur H.-J. Oosting, professeur à l'Institut maritime royal, 2 fl. 50; H.-A.-W.

Ten Hové, Deventer, 2 fl. 50; J. Wurfbain, rentier, Dusseldorf, 6 fl.; J. Kleefstra, Hilversum, 2 fl. 50; Docteur A.-H.-J. Merens, avocat, à Haarlem, 0 fl. 50. L. Van Leer, Amsterdam, « Au martyr de la Vérité », 1 fl.; I.-Th. Cohen Van Straaten, Amsterdam 4 fl.; Alex. Van Leer, « Hommage à la vérité » 1 fl.; N.-N. de Rysenburg, « Au combattant pour la Vérité et la Justice », 5 fl.; L. Van Leer, Amsterdam, « Au défenseur de la Vérité », 1 fl.; I. Mouthan Izur, Amsterdam. 5 fl.; Docteur Alex. H. Werthexim, avocat-avoué, 5 fl.; J.-P. Nord Thomson, industriel, 10 fl.; A.-B. Van Leer « Vérité et Justice », 1 fl.; B.-V. L., Amsterdam, 5. fl.; A. Merens, représentant de commerce, Amsterdam, 1 fl.; A.-J. Van Huffel, pharmacien, Amsterdam, 1 fl.; Fanny Van Leer, « Hommage à Zola », 1 fl.; I. Boeke, commerçant, à Groningen, 2 fl.; Docteur H.-J. Kiewiet de Jonge, directeur du lycée, Dordrecht, 1 fl.; Docteur Haver Droeze, médecin, Dordrecht, 1 fl.; Z. Prak, instituteur, Apeldoort, 1 fl.; Docteur N.-J. Beversen, professeur au lycée, Zwolle, 2 fl. 50; Docteur N.-J. Singels, recteur du lyc

cée, à Utrecht, 1 fl. ; la direction de la Neerlandsgsche Tooneelvereeniging (théâtre) Amsterdam, 25 fl. ; J. T. Tetterode, Nzn., industriel, Staruberg, 1 fl. ; Mme J.-W. Tetterode-Blankenberg, Staruberg, 1 fl. ; Léo Polak, licencié en droit, Amsterdam, 1 fl. ; D. Fuldaer, étudiant es-lettres, Amsterdam, 0 fl. 50 ; docteur J.-H. Cores, avocat, Hilversum, 2 fl. 50 ; A. Kaptein, lieutenant à l'état-major du 3^e régiment d'infanterie, à Leyde, 1 fl. ; S.-H. Catz, négociant à Rotterdam, 2 fl. 50 ; Mme D. Cordes, Hilversum, 2 fl. 50 ; I. Van Cleeff, Izn., négociant, à Rotterdam, 2 fl. 50 ; H.-R. Goudsmit, avocat-avoué, à Amsterdamsdam, 5 fl. ; H.-L. Kléman ; employé de chemin de fer, Amsterdam, 2 fl. 50 ; I. Veers-hym, commerçant à Hilversum, 2 fl. 50 ; Mme M. Bungenberg-Ten Cate Van Gonggryp, Arnhem, 5 fl. ; Dr H. Louis Israëls, à Amsterdam, publiciste, 2 fl. 50. — (Dans les trois listes ci-après, le détail du montant de chaque souscription est indiqué en francs). — Liste 463 : D^r A. Aletrino, Amsterdam, 20 fr., Louis Hartz, peintre, 20 fr. ; A.-B. Davids, Amsterdam,

5 fr. ; J.-D. Fransen Van den Putte, à Goes, 10 fr. ; A.-G. Heineken, Amsterdam, 20 fr. ; Mlle Marianna L., 2 fr. ; J. Batanir, Amsterdam, 10 fr. ; J. Molenaar, pasteur, Laandam, 2 fr. ; P.-M. Aa, à Alfen, 10 fr. ; L. Kiers, employé de la poste, 2 fr. ; Mme E. de B. R., Amsterdam, 10 fr. — Liste 424 : L.-J. Plemp Van Duiveland, rédacteur en chef du *Nieuwe Courant*, La Haye, 20 fr. ; L. David, Amsterdam, 20 fr. — Liste 437 : F. Smit Kleine, rédacteur, Doorn (Utrecht), 5 fr. ; Louis F. Schudel, éditeur, Baarn, 10 fr. ; C.-J. de Breuk, directeur des postes, Landwoort, 2 fr. ; J. Hartog, docteur en théologie, à Doorn, 3 fr. ; Caprice, auteur, à Doorn, 5 fr. — Soit, ensemble, en francs, frais déduits 1878 48

Souscription de la section de Saint-Affrique..... 40 »

Souscriptions recueillies par la section d'Agen. — Abel Maurès, juge suppléant au tribunal de Périgueux, 2 fr. ; Pinètre, chef du service électrique, 2 fr. ; Bely, directeur de l'École pratique, 2 fr. ; F. Eppe, professeur à l'École pratique, 1 fr. ; Lafourcade, professeur à l'École pratique, 2 fr. ; Delcourt, 2 fr. ; Lagarrigue, 2 fr. ; X. 1 fr. ;

Delpech, inspecteur primaire, 2 fr. ; Derrey, à Lectourre, 1 fr. ; Marche, à Saint-Hilaire, 1 fr. ; Basquet, à Sérignac, 1 fr. ; Sergent, 1 fr. Ensemble.....	20 »	les Jouvant, professeur à l'Ecole Benoit, 1 fr. ; Roubaud, 1 fr. ; C. Tiran, 0 fr. 50 ; Rouet fils, 0 fr. 50 ; Poirier, 0 fr. 50 ; Pascal, 1 fr. Ensemble.....	41 50
Souscriptions recueillies par la section de l'Islesur-Sorgue.— Mourna, président de la section, 1 fr. ; Char, 5 fr. ; Henri Méry, 1 fr. ; Ju-		Loge « La France Equinoxiale, de Cayenne. 10 » D ^r Faurie, de Marseille, 5 » Cachier, inst., à Poitiers 5 » Sicurani, de Maligny 1 » DE L'Aurore : K.... 2 »	
Total de la quarante-et-unième liste : 4.139 68			
Total des quarante-et-une premières listes		70.061 fr. 37	

La révision du Procès de Rennes

Fidèle à la tradition qu'elle observe depuis plus de cinq ans, la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de réunir en un volume le compte rendu in-extenso des débats qui ont eu lieu les 3, 4 et 5 mars devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Elle a décidé d'y joindre le réquisitoire écrit de M. le procureur général Baudouin, le mémoire de M. Alfred Dreyfus, les conclusions de M^e Mornard, et d'une façon générale, tous les documents qui ont été soumis à la Cour de Cassation à l'occasion de ces débats.

Ce volume, qui complètera la série des publications relatives à l'affaire Dreyfus, (Enquête et Débats de la Cour du cassation, Procès de Rennes, etc.) paraîtra dans quelques jours.

Le prix de vente, primitivement fixé à 3 francs, a dû être porté à 5 francs en raison de l'importance matérielle de ce volume.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ayant droit à une réduction de 50 0/0, ils peuvent dès maintenant s'inscrire dans nos bureaux pour recevoir ce volume lors de son apparition. Ils sont priés de joindre à leur demande la somme de 2 fr. 50 par volume, plus 60 centimes pour l'expédition par colis postal en gare.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.